

**Vingtième session**

La Haye, 6-11 décembre 2021

## États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

*Table des matières*

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi.....	3
Rapport de contrôle interne .....	4
Opinion de l'auditeur interne .....	5
État I - État de la situation financière au 31 décembre 2020.....	7
État II - État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 .....	8
État III - État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.....	9
État IV - État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ....	10
État V - État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 .....	11
Notes afférentes aux états financiers .....	12
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs.....	12
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers .....	14
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	24
4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe .....	24
5. Autres comptes à recevoir .....	25
6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme.....	26
7. Immobilisations corporelles.....	26
8. Avoirs incorporels.....	27
9. Comptes à payer.....	29
10. Engagements liés aux prestations au personnel .....	29
11. Prêt de l'État hôte.....	35
12. Recettes reportées et charges accumulées.....	35
13. Provisions.....	35

14.	Actif net/solde net .....	36
15.	Recettes .....	36
16.	Traitements et autres dépenses de personnel.....	37
17.	Voyages et frais de représentation .....	38
18.	Services contractuels.....	39
19.	Honoraires des conseils.....	39
20.	Charges de fonctionnement.....	40
21.	Fournitures et accessoires .....	40
22.	Dépréciation, amortissement et perte de valeur .....	40
23.	Charges financières .....	40
24.	État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives	41
25.	Information sectorielle .....	43
26.	Engagements et contrats de location-exploitation.....	46
27.	Passif éventuel .....	46
28.	Information relative aux parties liées .....	46
29.	Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire et d'effets à recevoir .....	47
30.	Événements survenus après la date de clôture .....	47
	Annexes : .....	48
	Tableau 1 : État des contributions au 31 décembre 2020 .....	48
	Tableau 2 : État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2020 .....	51
	Tableau 3 : État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2020.....	52
	Tableau 4 : État des contributions au Fonds en cas d'imprévus pour 2020.....	54
	Tableau 5 : État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2020 .....	56
	Tableau 6 : État des contributions volontaires au 31 décembre 2020.....	57
	Tableau 7 : État du Fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2020.....	59
	Tableau 7 : Rapport d'audit définitif sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 .....	63

## Lettre d'envoi

30/06/2021

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Gela Abesadze  
Directeur de la Section des finances

Peter Lewis  
Greffier

Michel Camoin  
Directeur  
Cour des Comptes  
13 rue Cambon  
75100 Paris Cedex 01  
France

## Rapport de contrôle interne

### Obligations du Greffier

Conformément à l'alinéa b) de la règle de gestion financière 101.1, en sa qualité de chef de l'administration de la Cour, le Greffier est « responsable et comptable de l'application cohérente des présentes Règles par tous les organes de la Cour, y compris dans le cadre d'arrangements institutionnels conclus avec le Bureau du Procureur en ce qui concerne les fonctions d'administration et de gestion relevant de la compétence de ce bureau en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Statut de Rome ». L'Article 11, et notamment la Règle 111.1, me confèrent la responsabilité de la comptabilité. Conformément à cet article et à cette règle, j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai établi les procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Conformément à l'article 1.4 du Règlement financier, ce dernier « est appliqué d'une manière compatible avec les responsabilités du Procureur et du Greffier énoncées au paragraphe 2 de l'article 42 et au paragraphe 1 de l'article 43 du Statut de Rome. Le Procureur et le Greffier coopèrent, compte tenu du fait que le Procureur exerce en toute indépendance les fonctions que lui assigne le Statut ».

En outre, au titre de l'article 10.1 du Règlement financier, j'ai la responsabilité, en ma qualité de Greffier, d'exercer « un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement et constamment à l'examen et à la révision des opérations financières en vue d'assurer :

- i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de la Cour ;
- ii) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières votées par l'Assemblée des États Parties, soit avec l'objet et les règles des fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux ;
- iii) l'utilisation économique des ressources de la Cour ».

Comme précisé à l'alinéa b) de la règle 101.1, j'ai appliqué, en coopération avec le Bureau du Procureur, les arrangements institutionnels appropriés, et me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne avaient été mis en place tout au long de l'exercice 2020.

### Analyse de l'efficacité du système de contrôle financier interne

L'efficacité du système de contrôle interne et l'observation des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour incombent aux directeurs de programmes de la Cour (les « agents certificateurs »).

Mon analyse de l'efficacité du système de contrôle interne et de conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour se fonde sur le travail des auditeurs internes à ce jour et les observations faites à ce jour par les vérificateurs externes dans leur rapport à la direction.

Je me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne avaient été mis en place tout au long de l'exercice 2020.

Peter Lewis  
Greffier

30 juin 2021

## Opinion de l'auditeur externe

Cour des comptes  
FRANCE



Le Premier président

Paris, le 30 JUIN 2021

À l'attention de M. Peter Lewis  
Greffier  
Cour pénale internationale

### OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, ainsi que le résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives.

À notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation financière de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2020, ainsi que de la performance financière, de la variation de l'actif net et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards - IPSAS*).

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*) et en conformité avec le mandat additionnel défini dans l'article 12 du règlement financier de l'Organisation. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (*International Organisation of Supreme Audit Institutions - INTOSAI*). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

.../

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

#### **Responsabilités de la direction pour les états financiers**

En vertu de l'article 11 du règlement financier de l'Organisation, le Greffier de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **Responsabilité de l'Auditeur externe pour l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'Auditeur externe prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'Auditeur externe, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.



**Pierre MOSCOVICI**

## État I

### Cour pénale internationale – État de la situation financière au 31 décembre 2020 (en milliers d'euros)

	Note	2020	2019
<b>Actif</b>			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	27 093	14 575
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	28 375	17 630
Autres comptes à recevoir	5	741	1 243
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	6	2 914	2 732
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>59 123</i>	<i>36 180</i>
<i>Actif à long terme</i>			
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	23	25
Immobilisations corporelles	7	160 154	168 643
Avoirs incorporels	8	2 620	2 448
Droit à remboursement	10	33 029	31 897
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>195 826</i>	<i>203 013</i>
<b>Total de l'actif</b>		<b>254 949</b>	<b>239 193</b>
<b>Passif</b>			
<i>Passif à court terme</i>			
Comptes à payer	9	5 798	6 330
Engagements liés aux prestations au personnel	10	15 026	11 347
Prêt de l'État hôte	11	1 932	1 887
Recettes reportées et charges accumulées	12	26 641	7 749
Provisions	13	93	363
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>49 490</i>	<i>27 676</i>
<i>Passif à long terme</i>			
Comptes à payer	9	225	282
Engagements liés aux prestations au personnel	10	91 388	78 956
Prêt de l'État hôte	11	65 046	66 978
<i>Total du passif à long terme</i>		<i>156 659</i>	<i>146 216</i>
<b>Total du passif</b>		<b>206 149</b>	<b>173 892</b>
<b>Actif net/solde net</b>			
Fonds en cas d'imprévus	14	5 242	5 242
Fonds de roulement	14	11 540	5 951
Solde des autres fonds	14	32 018	54 108
<b>Total de l'actif net/solde net</b>		<b>48 800</b>	<b>65 301</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>		<b>254 949</b>	<b>239 193</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État II

### Cour pénale internationale – État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (en milliers d'euros)

	Note	2020	2019
<b>Recettes</b>			
Contributions mises en recouvrement	15	143 679	143 122
Contributions volontaires	15	1 416	1 998
Recettes financières	15	43	75
Autres recettes	15	883	1 073
<b>Total des recettes</b>		<b>146 021</b>	<b>146 268</b>
<b>Charges</b>			
Traitements et autres charges de personnel	16	116 700	114 892
Voyages et frais de représentation	17	2 072	5 592
Services contractuels	18	5 109	5 343
Honoraires des conseils	19	5 149	5 322
Charges de fonctionnement	20	13 909	14 063
Fournitures et accessoires	21	1 409	1 658
Dépréciation et amortissement	22	9 733	12 026
Charges financières	23	1 764	1 840
<b>Total des charges</b>		<b>155 845</b>	<b>160 736</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>		<b>(9 824)</b>	<b>(14 468)</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.



## État III

### Cour pénale internationale – État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (en milliers d'euros)

	Général							Total de l'actif net/solde net
	Fonds général						Fonds d'affectation spéciale	
	Fonds de roulement	Fonds en cas d'imprévus	Fonds des engagements liés		Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi	Soldes des autres fonds généraux		
			Fonds en cas d'imprévus	Excédent/ (Déficit) de trésorerie				
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>9 058</b>	<b>5 243</b>	<b>263</b>	<b>2 993</b>	<b>(8 041)</b>	<b>79 272</b>	<b>2 021</b>	<b>90 809</b>
<b>Évolution de l'actif net/solde net en 2019</b>								
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	-	(14 661)	193	(14 468)
Gains/(pertes) actuariels des régimes consécutifs à l'emploi	-	-	-	-	(11 511)	-	-	(11 511)
Transferts	(3 076)	-	29	(2 993)	-	6 040	-	-
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	(1 439)	-	1 439	-	-
Remboursement aux États désengagés	(31)	(1)	-	-	-	-	-	(32)
Excédent du Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2017	-	-	-	-	-	505	-	505
<b>Total des variations en cours d'exercice</b>	<b>(3 107)</b>	<b>(1)</b>	<b>29</b>	<b>(4 432)</b>	<b>(11 511)</b>	<b>(6 677)</b>	<b>193</b>	<b>(25 506)</b>
<b>Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2019</b>	<b>5 951</b>	<b>5 242</b>	<b>292</b>	<b>(1 439)</b>	<b>(19 552)</b>	<b>72 594</b>	<b>2 213</b>	<b>65 301</b>
<b>Évolution de l'actif net/solde net en 2020</b>								
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	-	(9 747)	(77)	(9 824)
Gains/(pertes) actuariels des régimes consécutifs à l'emploi	-	-	-	-	(7 317)	-	-	(7 317)
Transferts	5 589	-	365	1 439	-	(7 393)	-	0
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	(8 339)	-	8 339	-	0
Excédent du Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2018	-	-	-	-	-	636	-	636
<b>Total des variations en cours d'exercice</b>	<b>5 589</b>	<b>-</b>	<b>365</b>	<b>(6 900)</b>	<b>(7 317)</b>	<b>(8 165)</b>	<b>(77)</b>	<b>(16 505)</b>
<b>Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2020</b>	<b>11 540</b>	<b>5 242</b>	<b>657</b>	<b>(8 339)</b>	<b>(26 869)</b>	<b>64 430</b>	<b>2 138</b>	<b>48 800</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État IV

### Cour pénale internationale – État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (en milliers d'euros)

	Note	2020	2019
<b>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</b>			
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)		(9 824)	(14 468)
Gains et pertes non réalisés sur taux de change		3	(8)
Remise sur le prêt de l'État hôte		-	-
Dépréciation et amortissement		9 733	12 026
(Gains)/pertes sur cession d'immobilisations corporelles		(8)	-
Coûts d'intérêts		1 698	1 742
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir, opérations sans contrepartie directe		(10 735)	(2 793)
(Augmentation)/diminution des autres comptes à recevoir		527	109
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme		(220)	205
(Augmentation)/diminution des droits à remboursement		(1 132)	(3 249)
Augmentation/(diminution) des comptes à payer		25	(1 082)
Augmentation/(diminution) des engagements liés aux prestations au personnel		16 111	20 829
Réévaluation (gains)/pertes des régimes consécutifs à l'emploi		(7 317)	(11 511)
Augmentation/(diminution) des revenus reportés et charges accumulées		18 893	794
Augmentation/(diminution) des provisions		(270)	(849)
Moins : revenus d'intérêts		(44)	(75)
<b>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</b>		<b>17 440</b>	<b>1 670</b>
<b>Flux de trésorerie découlant des placements</b>			
Plus : intérêts perçus		83	73
Produit de la cession d'immobilisations corporelles		14	-
Acquisition d'immobilisations corporelles		(792)	(1 159)
Acquisition d'avares incorporels		(636)	(1 324)
<b>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</b>		<b>(1 331)</b>	<b>(2 410)</b>
<b>Flux de trésorerie découlant des activités de financement</b>			
Remboursement aux États désengagés		-	(32)
Transferts vers/à partir des soldes de fonds		-	32
Remboursement du prêt de l'État hôte		(3 585)	(3 585)
<b>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</b>		<b>(3 585)</b>	<b>(3 585)</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>			
		<b>12 524</b>	<b>(4 325)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	3	14 575	18 892
Gains/(pertes) de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie		(6)	8
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)</b>	<b>3</b>	<b>27 093</b>	<b>14 575</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État V

### Cour pénale internationale – État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (en milliers d'euros)

Grand programme	Crédit approuvé	Charges imputées au Fonds	Excédent/ (déficit) Fonds général <sup>1</sup>	Demandes d'imputation, Fonds en cas d'imprévus	Dépense totale	Surplus/ (déficit) <sup>1</sup>	Report à 2020 – stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information <sup>1</sup>	Recours au Fonds en cas d'imprévus	Demande de prélèvement, Fonds en cas d'imprévus
							VII	VIII	IX
	I	II	III=I-II	IV	V=II+IV	VI=I-V			
Branche judiciaire	12 082	11 193	888	-	11 193	888	-	-	-
Bureau du Procureur	47 383	44 861	2 523	155	45 016	2 368	12	-	452
Greffe	75 917	72 902	3 015	2 508	75 410	507	153	-	3 141
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 317	2 994	323	-	2 994	323	-	-	-
Locaux	2 270	2 270	-	-	2 270	-	-	-	-
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	3 226	2 956	271	-	2 956	271	-	-	-
Mécanisme de contrôle indépendant	705	590	114	-	590	114	-	-	-
Bureau de l'audit interne	721	711	10	-	711	10	-	-	-
Prêt de l'État hôte	3 585	3 585	(0)	-	3 585	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>149 206</b>	<b>142 062</b>	<b>7 143</b>	<b>2 663</b>	<b>144 725</b>	<b>4 480</b>	<b>165</b>	<b>-</b>	<b>3 593</b>
Report 2019 – crédit stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information <sup>2</sup>	307	248	59	-	-	59	-	-	-
<b>Total incluant le report du crédit pour stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information</b>	<b>149 513</b>	<b>142 310</b>	<b>7 202</b>	<b>2 663</b>	<b>144 973</b>	<b>4 539</b>	<b>165</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<sup>1</sup>ICC-ASP/19/Res.1, partie O

<sup>2</sup>ICC-ASP/18/Res.1, partie O

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Notes afférentes aux états financiers

### 1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

#### 1.1 Entité comptable :

La Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, lorsque les 120 États participant à la « Conférence des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire permanente et indépendante qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Les états financiers sont préparés pour la Cour et les organes subsidiaires de l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») autres que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

La Cour a son siège à La Haye (Pays-Bas), conformément à l'article 3 du Statut de Rome.

#### 1.2 Budget-programme :

Pour les besoins de l'exercice financier de 2020, les crédits ont été répartis entre neuf grands programmes : Branche judiciaire (Présidence et chambres), Bureau du Procureur, Greffe, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »), Locaux, Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte, Mécanisme de contrôle indépendant et Bureau de l'audit interne. Les éléments composant chaque grand programme, les rôles qu'ils assument et les objectifs qu'ils poursuivent sont les suivants :

##### Branche judiciaire

###### *Présidence :*

- i) La Présidence est composée du Président et des Premier et Second Vice-Présidents.
- ii) Elle contrôle et facilite l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures, et s'acquitte de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées.
- iii) Elle veille à la bonne administration de la Cour (à l'exception du Bureau du Procureur) et contrôle les travaux du Greffe. La Présidence coordonne avec le Procureur toute question d'intérêt commun et recherche son aval.
- iv) Elle fait mieux comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforce l'appui dont ils bénéficient en représentant la Cour auprès des instances internationales.

###### *Chambres :*

- v) Les Chambres sont composées de la Section des appels, qui comprend un Président et quatre autres juges, et de la Section de première instance et de la Section préliminaire, chacune comprenant au moins six juges.
- vi) Elles veillent à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures, et sauvegardent les droits de toutes les parties.

##### Bureau du Procureur :

- i) Le Bureau Du Procureur est chargé de conduire de manière efficiente et efficace les examens préliminaires et les enquêtes et d'intenter les poursuites à l'égard des auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes d'agression, conformément à son mandat défini dans le Statut de Rome.
- ii) Il s'acquitte de sa mission en toute indépendance, impartialité et objectivité.
- iii) Il est dirigé par le Procureur, qui a pleine autorité sur la gestion et l'administration du Bureau.

iv) Il est composé de quatre programmes : le Cabinet du Procureur (comprenant toutes les fonctions du personnel qui soutiennent et conseillent le Procureur et l'ensemble du Bureau), la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, la Division des enquêtes et la Division des poursuites.

Greffé :

- i) Le Greffe assure des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.
- ii) Il veille au bon fonctionnement des mécanismes visant à concourir aux droits des victimes, des témoins et de la Défense et à les préserver.
- iii) Il gère la sécurité interne de la Cour.

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties :

Par sa résolution ICC-ASP/2/Res.3, adoptée en septembre 2003, l'Assemblée a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, qui est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à son Bureau, au Comité du budget et des finances (« le Comité »), ainsi qu'à tout autre organe subsidiaire de l'Assemblée, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique.

- i) Le Secrétariat organise les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau de l'Assemblée et le Comité.
- ii) Il aide l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judiciaire pour les réunions et consultations, et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures.
- iii) Il permet à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services fonctionnels et un appui de qualité, dont des services techniques de secrétariat.

Locaux :

Les parties prenantes reçoivent un récapitulatif des ressources dont la Cour a besoin pour les locaux permanents.

Secrétariat du Fonds au profit des victimes :

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction, assure le suivi de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. Le Fonds a été créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.6 de l'Assemblée. Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Les recettes émanant des contributions mises en recouvrement et les dépenses du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sont déclarées dans l'État de la performance financière du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Pour de plus amples informations concernant le Fonds, il convient de se référer aux états financiers du Fonds pour 2020.

Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte :

À la demande du Comité et de l'Assemblée, la Cour avait décidé de créer le poste budgétaire Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte dans le cadre du budget-programme approuvé pour 2011 afin de contrôler le paiement des intérêts et du principal du prêt reçu par la Cour pour le projet des locaux permanents. En effet, l'Assemblée a décidé d'accepter l'offre de l'État hôte d'un prêt pour la construction des locaux permanents, remboursable sur trente ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent.

Mécanisme de contrôle indépendant :

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.1, l'Assemblée a créé le Mécanisme de contrôle indépendant (« le Mécanisme »), lui conférant le statut de grand programme. Le

Mécanisme de contrôle indépendant fonctionne aux côtés du Bureau de l'audit interne (sans être toutefois intégré ou subordonné à ce dernier) au siège de la Cour à La Haye. Entrent dans les compétences du Mécanisme, telles qu'énoncées au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

Bureau de l'audit interne :

Le Bureau de l'audit interne appuie la Cour dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels en revoyant systématiquement toutes ses activités et structures dans tous les domaines. Ces examens (audits) visent à évaluer la qualité de la gestion des menaces et occasions potentielles (risques), notamment par l'évaluation des processus en place et du respect des procédures. Le Bureau offre également des services consultatifs à la demande de la direction de la Cour. Le Bureau relève de la Présidence du Comité d'audit.

1.3 Exonération de droits et taxes :

En application de i) l'Accord de siège conclu entre la Cour pénale internationale et le Royaume des Pays-Bas, et plus particulièrement son article 15, et ii) l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, et plus particulièrement son article 8, la Cour est exonérée de tous impôts directs (sauf pour les redevances afférentes à l'utilisation de services collectifs publics), des droits de douane et de tous autres droits et taxes de nature analogue sur les articles importés ou exportés par elle pour son usage officiel.

## **2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers**

### **Base de préparation**

2.1 La comptabilité de la Cour est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les états financiers de la Cour ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour. Les chiffres des états et des notes sont arrondis au millier d'euros, c'est pourquoi leur somme peut ne pas équivaloir au total.

2.2 Exercice financier : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.3 États financiers établis au coût historique : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

### **Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change**

2.4 La monnaie de taux de change opérationnel et de présentation de la Cour est l'euro.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères, sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

### **Recours à des estimations et au jugement**

2.7 La préparation des états financiers selon les normes IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont fondées sur

l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur les informations disponibles à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas dans d'autres sources. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

2.8 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.9 Les jugements exercés par la direction lors de l'application des normes IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

a) La Cour a fait des provisions pour l'issue de poursuites intentées contre elle lorsqu'il est probable que le règlement de la revendication supposera une sortie de ressources, dans une mesure qui peut être estimée de manière fiable. La provision a été faite sur la base d'un avis juridique professionnel ; et

b) La Cour a fait des provisions pour une créance douteuse d'un accusé à qui la Cour a avancé des fonds pour couvrir les frais de défense, sur la base d'une décision judiciaire en ce sens. Le recouvrement de cette avance est considéré comme étant incertain.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

2.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie, comptabilisés à leur valeur nominale, comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêt et les placements à court terme qui ont une durée restante de trois mois ou moins.

### **Instruments financiers**

2.11 La Cour classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent un prêt à long terme pour la construction des locaux et les comptes à payer.

2.12 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions

### **Risques financiers**

2.13 Dans le cours normal de ses activités, la Cour est exposée à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêt), des risques de crédit et le risque d'illiquidité.

2.14 Risque de change : le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. La Cour est exposée au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux opérations hors siège.

2.15 Risque de taux d'intérêt : le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt. Comme la Cour place ses fonds uniquement à court terme sur des comptes à taux d'intérêt fixe, elle est peu exposée au risque de taux d'intérêt. Le prêt consenti par l'État hôte porte un taux d'intérêt fixe et n'expose pas la Cour au risque de taux d'intérêt. En 2020, le taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne (BCE) est resté au plancher historique de 0 pour cent. De plus, le taux de rémunération des dépôts est demeuré à un niveau aussi bas que -0,5 pour cent. De nombreuses banques appliquent des taux d'intérêt négatifs de 0,5 pour cent, voire plus bas, sur les soldes de tous les comptes au-delà d'un certain montant. La Cour est prudente et sa priorité absolue consiste à préserver la valeur de ses fonds. Elle s'efforcera de dégager des rendements et de les optimiser dans le cadre d'un marché difficile, tout en protégeant ses fonds en s'astreignant au suivi de ses politiques strictes sur l'investissement de ses excédents.

Toutefois, vu les décisions prises récemment par la BCE en termes de politique monétaire et la tendance continue à la baisse des taux d'intérêt, il ne sera pas possible d'éviter certaines charges dues à des taux d'intérêt négatifs en 2021.

2.16 Risque de crédit : le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. La Cour est exposée au risque de crédit en raison des comptes à recevoir qu'elle détient au titre des quotes-parts des États Parties. Ces contributions mises en recouvrement constituent la majeure partie des comptes à recevoir de la Cour. Les États Parties sont invités à s'acquitter du paiement de leur quote-part en temps opportun, soit dans les 30 jours suivant la réception de la note verbale de la Cour. L'institution est régulièrement amenée à contacter des États Parties dont les contributions sont en souffrance pour les rappeler à leurs obligations. En outre, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») et ses organes directeurs sont tenus d'accroître leurs contacts politiques et diplomatiques avec les États qui ne sont pas à jour dans leurs contributions, notamment ceux dont les arriérés sont les plus élevés.

2.17 Les autres risques de crédit sont les avances de fonds faites sur la base de décisions judiciaires aux fins de couvrir les frais de défense d'accusés non indigents, et ses dépôts bancaires. La Cour a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque afférent à des dépôts au sein d'une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.18 Risque d'illiquidité :

- Fin 2020, les arriérés sur les contributions ont augmenté de 12,6 millions d'euros par rapport à fin 2019, atteignant le montant record de quelque 38,4 millions d'euros. Un total de 20,7 millions d'euros de contributions liées aux montants estimés pour 2021 a été reçu d'États Parties en 2020, en avance (tableau 1). Sans ces versements, le déficit de trésorerie à la fin de l'exercice 2020 aurait atteint 14,3 millions d'euros, et n'aurait été couvert que partiellement par les 11,5 millions d'euros du Fonds de roulement, laissant un déficit de liquidités de 2,8 millions d'euros.

- En 2021, la Cour a procédé à des estimations de trésorerie incluant les contributions à venir, en se fondant sur les tendances constatées pour les contributions en 2020 et/ou sur les indications de versements possibles fournis par les États Parties. Si cette tendance se matérialise, un problème de liquidités pourrait survenir avant la fin de 2021. Selon les projections en trésorerie faites fin mai 2021, quelque 8,5 millions d'euros de déficit de liquidités seraient prévus fin 2021 après utilisation totale du Fonds de roulement. Cette projection n'inclut pas le recours au Fonds en cas d'imprévu, s'élevant à 5,2 millions d'euros. Si les États Parties présentant des arriérés d'un montant significatif peuvent augmenter leurs versements et régler leurs contributions en 2021, le déficit de liquidités à la fin de l'année sera réduit ou ramené à zéro.

- La Cour poursuivra ses efforts de dialogue avec les États Parties afin qu'ils réduisent leurs arriérés. Le défaut de liquidités constituant un risque majeur pour la Cour, en plus du travail avec le Président de l'AEP et le facilitateur sur les arriérés pour recouvrer les contributions en souffrance tout au long de l'année, la Cour a élaboré une stratégie pour s'attaquer au problème susmentionné de défaut possible de liquidités.

## **Créances**

2.19 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

## **Charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme**

2.20 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires. Les charges comptabilisées d'avance incluent les indemnités pour frais d'études, qui sont comptabilisées comme des dépenses dans l'exercice subséquent. L'État de la situation financière comptabilise en amont la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire qui s'achève après la date de l'état financier. Les dépenses sont uniformément réparties sur l'année scolaire et imputées sur le compte budgétaire approprié.



## Immobilisations corporelles

2.21 Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels détenus pour utilisation à des fins de fourniture de services ou d'administration.

2.22 Les éléments d'immobilisations corporelles sont indiqués au coût historique moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur.

2.23 Le coût d'un actif produit par la Cour est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour un actif acquis. Les coûts anormaux de gaspillage de matières premières, de main d'œuvre ou d'autres ressources encourus pour la construction d'un actif produit par la Cour ne sont pas inclus dans le coût de cet actif. Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'une immobilisation corporelle mais sont comptabilisés immédiatement en charges.

2.24 Les coûts capitalisés en tant que composants de l'actif des locaux permanents incluent les frais de gestion de projet, les honoraires d'architectes, les frais juridiques, les honoraires d'experts et de consultants directement reliés au projet, les droits de permis, et les coûts directs de main d'œuvre et de matériel.

2.25 En vertu de l'acte de propriété ayant pris place le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour et précisant les conditions du bail foncier ainsi que les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. Le terrain est comptabilisé comme un actif de la Cour.

2.26 Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de l'élément s'il est probable que les avantages économiques futurs représentatifs de l'actif iront à la Cour et si le coût peut être évalué de manière fiable. Les coûts d'entretien quotidien d'éléments d'immobilisation corporelles sont comptabilisés comme un excédent ou un déficit, selon le cas.

2.27 La dépréciation est comptabilisée de façon linéaire sous la forme d'un excédent ou d'un déficit sur toute la durée de vie de chaque partie d'une immobilisation corporelle. Le terrain n'est pas amorti.

2.28 La durée de vie utile des éléments d'actifs est estimée comme suit :

	2020
Véhicules à moteur	4 - 6 ans
Équipement informatique	3 - 5 ans
Mobilier et installations	7 - 10 ans
Éléments des bâtiments	4 - 40 ans
Autres avoirs	4 - 20 ans

## Locaux permanents

2.29 Le projet pour les locaux permanents a été entériné par l'Assemblée dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, dans laquelle elle souligne que « la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité », rappelant ainsi l'importance de locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

Le projet pour locaux permanents est financé par :

a) le Ministère des Affaires étrangères de l'État hôte, les Pays-Bas, par un prêt à la Cour remboursable sur 30 ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent, conformément aux conditions prévues à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts doivent être versés annuellement, à compter de la première utilisation du prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels périodiques, a commencé à l'expiration des baux des locaux provisoires le 30 juin 2016 ;

b) les contributions des États Parties, estimées sur la base des principes établis à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, pour le paiement forfaitaire de leur quote-part ;

c) les contributions volontaires des gouvernements, organisations internationales, personnes privées, sociétés et autres entités, conformément aux conditions prévues à l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, adoptée par l'Assemblée pour la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents ;

d) toute autre ressource que l'Assemblée lui alloue en vertu des résolutions ICC-ASP/14/Res.1 et ICC-ASP/15/Res.2.

À l'issue de la construction des locaux permanents en novembre 2015, le bâtiment a été porté à l'actif de la Cour et amorti en fonction des usages de ses différents composants.

### **Accords de location**

2.30 Les accords de location signés par la Cour sont considérés comme des contrats de location simple et les paiements correspondants, imputés à l'État de la performance financière à titre de dépenses, sont répartis en tranches égales sur toute la durée du bail.

### **Avoirs incorporels**

2.31 Les avoires incorporels se composent principalement de logiciels et de licences informatiques achetés à l'externe ou développés en interne. Ils sont amortis de façon linéaire sur la base d'une durée de vie utile escomptée ou de la période de validité de la licence.

### **Perte de valeur d'actifs non générateurs de trésorerie**

2.32 Les avoires de la Cour ne sont habituellement pas détenus à des fins commerciales et sont donc considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

2.33 La perte de valeur représente une perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif au-delà de la comptabilisation systématique de la perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif par la dépréciation ou l'amortissement.

2.34 Un actif a subi une perte de valeur si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur d'usage recouvrable estimée. Cette dernière correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif diminuée du coût de vente, et sa valeur d'usage.

2.35 La juste valeur diminuée du coût de vente est le cours acheteur sur un marché actif ou un prix figurant dans un accord de vente irrévocable dans des conditions de concurrence normale.

2.36 La valeur d'usage d'un actif est sa valeur actuelle au regard de son potentiel de service résiduel, déterminé selon l'approche de coût de remplacement amorti, l'approche du coût de remise en état ou l'approche des unités de service.

2.37 La perte de valeur est comptabilisée dans les excédent net/déficit net. Tout actif dont la perte de valeur est constatée fait l'objet d'un ajustement du rythme de dépréciation (ou amortissement) sur le reliquat de sa durée de vie utile pour tenir compte de sa nouvelle valeur comptable minorée de sa valeur résiduelle (le cas échéant).

2.38 La Cour déterminera si une perte de valeur comptabilisée au cours d'un exercice précédent a diminué ou disparu. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif sera réévaluée à sa valeur d'usage, qui restera toutefois inférieure à la valeur comptable de l'actif avant sa dépréciation initiale. Cette hausse de la valeur comptable de l'actif correspond à une annulation de la perte pour dépréciation, et valorisée alors comme un gain ou une perte nette.

### **Droit à remboursement**

2.39 La Cour a comptabilisé le droit à remboursement en vertu de la politique d'assurance, qui correspond exactement au montant et au moment du versement des prestations à payer

aux termes d'un régime à prestations définies pour les pensions des juges. La juste valeur du droit à remboursement est établie au niveau de la valeur actuelle de l'engagement en découlant.

### **Comptes à payer**

2.40 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

### **Recettes reportées et charges accumulées**

2.41 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir ainsi que les autres recettes versées sans être encore comptabilisées.

2.42 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice, mais pour lesquels les paiements n'ont pas encore été émis.

### **Information relative aux parties liées**

2.43 La Cour divulgue les transactions si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur la Cour par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et la Cour sont soumises à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиентаire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées.

2.44 Le personnel-clé de la Cour désigne son Président, son Chef de cabinet, le Greffier, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Cour et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé de la Cour sont divulguées. De plus, la Cour divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

### **Engagements liés aux prestations du personnel**

2.45 Les traitements et autres dépenses de personnel ainsi que les engagements correspondants sont comptabilisés comme des services rendus par le personnel. Les avantages du personnel sont classés comme avantages à court terme, avantages consécutifs à l'emploi, autres avantages à long terme ou prestations de cessation d'emploi.

2.46 Les avantages à court terme sont ceux dont le paiement échoit dans les douze mois suivant la prestation du service et incluent les traitements, indemnités, congés maladie rémunérés et congés annuels. Les avantages à court terme des employés sont comptabilisés comme des dépenses et engagements lorsque les services sont rendus. Les avantages acquis, mais non encore versés, sont comptabilisés comme des charges pendant l'exercice auquel ils se rapportent et comptabilisés dans l'État de la situation financière comme des engagements ou provisions.

2.47 Les congés annuels sont comptabilisés comme des dépenses au fur et à mesure que les employés fournissent des services qui accroissent leurs droits à de futures absences rémunérées.

2.48 Les avantages consécutifs à l'emploi incluent les pensions de retraite et l'assurance maladie après la cessation de service.

2.49 La Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (« la Caisse ») qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies et pourvoit pour le personnel de la Cour aux pensions de retraite, capital décès, pension d'invalidité et indemnités connexes. La Caisse est un régime capitalisé multi-employeurs à prestations définies. Comme il est spécifié à l'article 3 b) des Statuts, règlement et système d'ajustement des pensions de la Caisse, l'adhésion à cette Caisse est ouverte aux agences spécialisées et à

toute autre organisation internationale, intergouvernementale qui participe au régime commun des Nations Unies et des agences spécialisées en matière de traitements, indemnités et autres prestations.

2.50 La Caisse expose les organisations affiliées aux risques actuariels liés aux employés actuels et anciens d'autres organisations qui adhèrent à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucun moyen cohérent et fiable de répartir avec précision les engagements, actifs et coûts de la Caisse entre les organisations participantes. La Cour, comme la Caisse et les autres organisations participantes, n'est pas en mesure de cerner sa part de la situation financière, les performances sous-jacentes du plan et les coûts afférents de façon suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser ; c'est pourquoi elle comptabilise le plan comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées, conformément à la norme 39 des règles IPSAS relatives aux avantages du personnel. Les cotisations à verser au régime par la Cour pendant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'État de la performance financière.

2.51 Pension des juges : le régime de pensions s'analyse comme un régime de prestations définies qui procure à ses bénéficiaires les avantages suivants : versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement) ; versement d'une pension de 50 pour cent au conjoint survivant et versement d'une pension d'invalidité. Allianz Netherlands a administré le régime de pension des juges du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2019. Fin 2019, la Cour a signé un nouveau contrat portant sur l'assurance et l'administration des prestations des pensions des juges. En vertu de ce contrat, AXA France est devenu responsable de l'administration du régime de pensions des juges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La résolution ICC-ASP/19/Res.3, adoptée le 16 décembre 2020, traite de la rémunération des juges de la Cour et amende les conditions d'emploi et la rémunération des juges membres à plein temps de la Cour, modification effective à compter du 11 mars 2021 ; elle les remplace par le dispositif du Secrétaire général adjoint inclus au Régime commun des Nations Unies, en incluant une affiliation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Au 11 mars 2021 (à l'exception des mandats prolongés sur un court terme), le régime de pension des juges est clos, et le taux d'accumulation des pensions est gelé. Allianz Netherlands et AXA France restent chargés du versement des pensions des juges accumulées sur la période pour laquelle ces assureurs administraient respectivement le régime de pension.

2.52 Assurance maladie après la cessation de service : le régime collectif d'assurance maladie de la Cour reste accessible aux fonctionnaires après la cessation de leur service. La Cour subventionne les cotisations du personnel retraité à hauteur de 50 pour cent. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

2.53 Les engagements et coûts des régimes à prestations définies sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition. La valeur actuelle de l'engagement au titre des prestations définies correspond à la valeur actuelle de tout paiement futur prévu pour régler les prestations découlant du service des employés de l'exercice en cours et des exercices précédents. La valeur actuelle des engagements des régimes à prestations définies est calculée sur la base d'hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles.

2.54 Autres avantages à long terme : cela inclut les prestations de cessation d'emploi (y compris les primes de rapatriement, les indemnités de réinstallation, les déplacements, le transport et l'assurance des effets personnels et domestiques), les congés dans les foyers, les visites familiales, les allocations décès et les prestations au conjoint survivant. Les autres avantages à long terme sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit.

2.55 Les avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme sont calculés par des actuaires indépendants.

2.56 Les prestations de cessation d'emploi correspondent aux indemnités payables à la suite de la décision de la Cour de résilier le contrat d'emploi d'un employé avant la date normale de retraite de celui-ci. Les prestations de cessation d'emploi sont comptabilisées comme un engagement et une dépense lorsqu'il est confirmé qu'en raison d'une restructuration, le contrat d'emploi d'un employé sera résilié.

### **Prêt de l'État hôte**

2.57 Le prêt décrit à la note 2.29 a) est comptabilisé initialement à sa juste valeur. La juste valeur à la comptabilisation initiale équivaut à la valeur nette actuelle des futurs flux de trésorerie au taux d'intérêt effectif. Par la suite, le prêt est comptabilisé au coût amorti au taux d'intérêt effectif.

### **Provisions et passif éventuels**

2.58 Les provisions sont comptabilisées lorsque la Cour supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de déclaration. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.59 Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Cour, ou bien une obligation actuelle qui ne se traduira sans doute pas par une sortie de ressources ou de potentiel de service, ou bien le montant de l'obligation ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, le cas échéant, sont indiqués dans les notes aux états financiers.

### **Produits d'opérations sans contrepartie directe**

2.60 Contributions mises en recouvrement : les recettes tirées des contributions mises en recouvrement sont comptabilisées en début d'exercice, une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée au titre du budget-programme concerné.

2.61 Conformément à l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté afin de tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour. Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements effectués par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévus, dans l'ordre de leur mise en recouvrement. Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement.

2.62 Contributions volontaires : les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre la Cour et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément du passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmées par des accords irrévocables sont comptabilisées en recettes au moment de leur réception.

2.63 Contributions mises en recouvrement pour reconstituer le Fonds en cas d'imprévus : ces contributions sont comptabilisées comme des recettes lorsqu'elles sont approuvées par l'Assemblée dans l'exercice pour lequel le renflouement est approuvé. Si le Fonds est reconstitué par l'application d'excédents de trésorerie, ce renflouement n'est pas comptabilisé en recettes, mais plutôt comme un transfert entre fonds dans l'actif net/solde net.

2.64 Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement s'ils ne sont pas assortis de condition. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.65 Contributions de services en nature : les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

### **Recettes de change**

2.66 Les recettes financières comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les recettes d'intérêt sont comptabilisées dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

2.67 Les gains et pertes sur la cession d'immobilisations corporelles sont établis en comparant le produit de vente à la valeur comptable, et sont inclus dans l'État de la performance financière.

### **Charges**

2.68 Les charges financières comprennent les frais bancaires, les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. Les charges d'intérêts sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont encourues pour les instruments financiers porteurs d'intérêt et évaluées au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.69 Les charges liées à l'acquisition de biens et services sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par la Cour.

### **Comptabilité par fonds et information sectorielle**

2.70 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement de la Cour. L'information financière est présentée séparément pour deux secteurs : les fonds généraux et les fonds d'affectation spéciale.

2.71 Comptabilité par fonds : les comptes de la Cour sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds ». Le Greffier peut ouvrir et clore des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux alimentés entièrement par des contributions volontaires.

2.72 Le secteur général représente les activités primaires de la Cour en vertu du Statut de Rome :

- a) le Fonds général a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour ;
- b) le Fonds de roulement a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement de contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier ; et
- c) le Fonds en cas d'imprévu a été créé par l'Assemblée pour permettre à la Cour de faire face aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; ou bien aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou encore aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

2.73 Le secteur des fonds d'affectation spéciale permet de financer diverses activités par des contributions volontaires et des fonds recouvrés auprès d'accusés. Les fonds d'affectation spéciale et les comptes spéciaux sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée. Le secteur des fonds d'affectation spéciale n'inclut pas le Fonds au profit des victimes ni le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui font l'objet d'états financiers séparés.

**Actif net/solde net**

2.74 L'actif net/solde net se compose du Fonds en cas d'imprévu et du Fonds de roulement, tels qu'établis et maintenus à un niveau décidé par l'Assemblée, et des excédents ou déficits du Fonds général, dont le Fonds pour les engagements liés aux prestations au personnel, l'Excédent de trésorerie et des fonds d'affectation spéciale.

2.75 Les excédents de trésorerie dus aux États Parties pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

- a) solde inutilisé des crédits ouverts ;
- b) économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;
- c) contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;
- d) révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ; et
- e) recettes accessoires telles que définies à l'article 7.1 du Règlement financier.

À moins que l'Assemblée des États Parties en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ce cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice suivant.

2.76 L'Assemblée peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux financés totalement ou partiellement par les contributions mises en recouvrement.

**Comparaison des budgets**

2.77 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.78 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 24, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

### 3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Fonds en caisse	53	63
Fonds en banque	27 040	14 512
<b>Total</b>	<b>27 093</b>	<b>14 575</b>

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont augmenté de 86 pour cent en 2020 par rapport à 2019 grâce à la réception de 20,7 millions d'euros de contributions mises en recouvrement et versées d'avance pour 2021.

3.2 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont soumis à des restrictions, de sorte qu'ils peuvent financer uniquement des activités correspondant au fonds auquel ils ont été imputés. La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 153 milliers d'euros détenus dans des devises autres que l'euro.

### 4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
<b>À court terme</b>		
Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)	38 402	25 772
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	6	6
Contributions volontaires à recevoir	5	65
<b>À long terme</b>		
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	23	26
<b>Total des comptes à recevoir, brut</b>	<b>38 436</b>	<b>25 869</b>
Provision pour créance douteuse	(10 038)	(8 214)
<b>Total des comptes à recevoir, net</b>	<b>28 398</b>	<b>17 655</b>

4.1 Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire) : les contributions mises en recouvrement représentent la majeure partie des ressources à recevoir de la Cour. Le montant des contributions en souffrance, de 38 402 milliers d'euros, inclut 20 237 milliers d'euros au titre d'exercices précédents et 18 075 milliers d'euros au titre de 2020 (tableau 1). Un excédent de contributions versées par les États Parties par rapport aux contributions dues se dégage pour un montant de 20 701 milliers d'euros ; ces contributions sont inscrites comme contributions versées à l'avance (voir la note 12.1 ci-après). L'état des arriérés de contributions par État Partie au 31 décembre 2020 figure dans le tableau 1.

4.2 Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres) : il s'agit du solde impayé dû au Fonds de roulement, au Fonds en cas d'imprévu et au coût total des locaux permanents par les États qui ont accédé au Statut de Rome après 2015.

4.3 Contributions volontaires à recevoir : le montant de 5 milliers d'euros représente un arriéré des comptes à recevoir d'un donateur pour le projet de 2020.

4.4 Provision pour créance douteuse : la Cour a calculé une provision pour créance douteuse de 90 pour cent des contributions dues par les États Parties qui accusent un arriéré de plus de deux ans dans le paiement de leurs contributions. L'article 112 du Statut de Rome précise qu'un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution mise en recouvrement ne peut participer aux votes de l'Assemblée ou du Bureau si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer aux votes à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.



### Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Total</i>
Provision pour créances douteuses au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	8 214
Augmentation/(diminution) de la provision	1 824
<b>Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2020</b>	<b>10 038</b>

4.5 Le tableau suivant présente la ventilation des comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Non échu</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)	-	18 075	16 378	3 949	38 402
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	24	5	-	1	30
Contributions volontaires à recevoir	-	5	-	-	5
<b>Total des comptes à recevoir, brut</b>	<b>24</b>	<b>18 085</b>	<b>16 378</b>	<b>3 950</b>	<b>38 436</b>

### 5. Autres comptes à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	319	496
Autres comptes à recevoir	2 362	3 078
<b>Autres comptes à recevoir, brut</b>	<b>2 681</b>	<b>3 574</b>
Provision pour créance douteuse	(1 940)	(2 331)
<b>Autres comptes à recevoir, net</b>	<b>741</b>	<b>1 243</b>

5.1 Le poste « Comptes à recevoir de gouvernements » représente le montant exigible pour le remboursement de la taxe sur l'énergie et la TVA.

5.2 Les autres comptes à recevoir sont principalement constitués de sommes avancées par la Cour sur la base d'une décision judiciaire du 20 octobre 2011 (Chambre de première instance III, ICC-01/05-01/08-568) au titre des frais de représentation légale d'un accusé.

5.3 Provision pour créance douteuse : le recouvrement des frais au titre de l'aide judiciaire avancés par la Cour étant incertain, le montant des comptes à recevoir est entièrement acquitté et comptabilisé comme charge de la Cour. En janvier et février 2021, 300 milliers d'euros au total ont été reçus du débiteur aux fins de remboursement de frais d'aide judiciaire. En se fondant sur cette information, la provision pour créance douteuse a été réduite d'autant à la date de clôture.

### Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Autres créances</i>
Provision pour créance douteuse au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	2 331
Augmentation (diminution) de la provision	(391)
<b>Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2020</b>	<b>1 940</b>

5.4 Le tableau suivant présente les autres comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Autres comptes à recevoir	101	536	1 724	2 362
Comptes à recevoir de gouvernements	294	25	-	319
<b>Autres comptes à recevoir, brut</b>	<b>395</b>	<b>561</b>	<b>1 724</b>	<b>2 681</b>

## 6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Avances	2 226	2 111
Charges prépayées	670	564
Intérêts cumulés	18	57
<b>Total</b>	<b>2 914</b>	<b>2 732</b>

6.1 Les avances au personnel consistent principalement en avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire devant s'achever en 2020.

6.2 Les charges prépayées représentent les paiements aux fournisseurs pour les licences et la maintenance de logiciels pour les périodes s'achevant après le 31 décembre 2020.

## 7. Immobilisations corporelles

### Au 31 décembre 2020

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Terrain</i>	<i>Actif en construction</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Véhicules à moteur</i>	<i>Mobilier et accessoires</i>	<i>Équipement informatique</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Autres avoirs</i>	<i>Total</i>
<b>Coût</b>									
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	9 741	-	197 636	3 636	620	9 139	704	2 631	224 108
Ajouts	-	60	62	-	2	605	-	65	794
Capitalisation	-	(49)	-	-	-	-	49	-	-
Cessions/radiations	-	-	-	(354)	(9)	(156)	-	(52)	(571)
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>9 741</b>	<b>11</b>	<b>197 698</b>	<b>3 282</b>	<b>613</b>	<b>9 588</b>	<b>753</b>	<b>2 644</b>	<b>224 331</b>
<b>Amortissement cumulé</b>									
Amortissement cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	-	-	42 592	2 717	515	7 689	12	1 940	55 465
Dotation aux amortissements	-	-	7 895	346	26	659	142	201	9 269
Cessions/radiations	-	-	-	(346)	(9)	(151)	-	(52)	(558)
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>50 487</b>	<b>2 717</b>	<b>532</b>	<b>8 196</b>	<b>154</b>	<b>2 089</b>	<b>64 176</b>
<b>Valeur comptable nette</b>									
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	9 741	-	155 044	920	104	1 451	692	691	168 643
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>9 741</b>	<b>11</b>	<b>147 211</b>	<b>565</b>	<b>81</b>	<b>1 392</b>	<b>599</b>	<b>555</b>	<b>160 154</b>

7.1 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour établissant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. La valeur du terrain est estimée sur la base de sa fonction sans but lucratif par un évaluateur indépendant.

**Au 31 décembre 2019**

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Terrain</i>	<i>Actif en construction</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Véhicules à moteur</i>	<i>Mobilier et accessoires</i>	<i>Équipement informatique</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Autres avoirs</i>	<i>Total</i>
<b>Coût</b>									
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	9 741	297	197 478	3 896	621	9 591	-	2 523	224 147
Ajouts	-	407	158	-	2	453	-	140	1 160
Capitalisation	-	(704)	-	-	-	-	704	-	-
Cessions/radiations	-	-	-	(259)	(3)	(905)	-	(32)	(1 199)
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>9 741</b>	<b>-</b>	<b>197 636</b>	<b>3 636</b>	<b>620</b>	<b>9 139</b>	<b>704</b>	<b>2 631</b>	<b>224 108</b>
<b>Amortissement cumulé</b>									
Amortissement cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	-	-	32 619	2 571	492	7 586	-	1 776	45 044
Dotation aux amortissements	-	-	9 973	405	27	1 007	12	196	11 620
Cessions/radiations	-	-	-	(259)	(3)	(905)	-	(32)	(1 199)
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>42 592</b>	<b>2 717</b>	<b>516</b>	<b>7 688</b>	<b>12</b>	<b>1 940</b>	<b>55 465</b>
<b>Valeur comptable nette</b>									
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	9 741	297	164 859	1 325	129	2 005	-	747	179 103
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>9 741</b>	<b>-</b>	<b>155 044</b>	<b>920</b>	<b>104</b>	<b>1 451</b>	<b>692</b>	<b>691</b>	<b>168 643</b>

**8. Avoirs incorporels****Au 31 décembre 2020**

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Logiciels acquis à l'externe</i>	<i>Logiciels en développement</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Total</i>	
<b>Coût</b>					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020		11 164	1 161	924	13 249
Ajouts		41	574	21	636
Cessions/radiations		-	-	-	0
Capitalisation		-	(262)	262	0
<b>Au 31 décembre 2020</b>		<b>11 205</b>	<b>1 473</b>	<b>1 207</b>	<b>13 885</b>
<b>Amortissement cumulé</b>					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020		10 723	-	78	10 801
Dotation aux amortissements		250	-	214	464
<b>Au 31 décembre 2020</b>		<b>10 973</b>	<b>-</b>	<b>292</b>	<b>11 265</b>
<b>Valeur comptable nette</b>					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020		441	1 161	846	2 448
<b>Au 31 décembre 2020</b>		<b>232</b>	<b>1 473</b>	<b>915</b>	<b>2 620</b>

8.1 Logiciels en développement : il s'agit des coûts de développement de la plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires – système pleinement intégré pour le traitement des pièces d'une affaire, gestion, échange, analyse et présentation. La plateforme appuiera également tout le processus de l'affaire : pièces versées au dossier, décisions orales, transcriptions, enregistrements audiovisuels, informations sur les témoins, informations sur les victimes participant aux procédures et toute autre information dans le droit fil des exigences des utilisateurs. La plateforme fournira un meilleur appui aux conclusions

juridiques et aux procédures juridiques. La présentation des éléments de preuve devant la Cour sera meilleure. La plateforme améliorera la transparence et l'accessibilité aux informations juridiques ; de plus, la productivité générale en termes d'organisation sera améliorée elle aussi. Le coût total du projet est estimé à 3 520 millions d'euros. Ce projet devrait être mené à son terme en 2022.

8.2 En 2020, deux avoirs incorporels ont été développés en interne : a) la facturation téléphonique électronique. Le logiciel gère les coûts, en particulier dans le domaine des factures téléphoniques et des services de données en itinérance. Il permettra d'améliorer le contrôle, la coordination et le suivi de tout le processus de facturation téléphonique en liant correctement l'inducteur de coût des factures téléphoniques à chaque utilisateur et à l'administration, ce qui permet de comprendre la composition du coût. La valeur de reconnaissance était de 103 millions d'euros avec une durée de vie utile de cinq ans. Et b) le coffre-fort électronique : il est développé afin de garantir la conservation permanente des éléments de preuve électroniques. Le coffre-fort électronique devrait permettre la conservation électronique des fichiers de diverses catégories d'éléments de preuve. Il permettra d'enregistrer et de gérer les informations contextuelles associées aux contenus d'éléments de preuve. Le coffre-fort électronique sert aux sauvegardes systématiques et conserve les pistes d'audit complètes. La valeur de reconnaissance était de 164 millions d'euros avec une durée de vie utile de cinq ans.

### **Au 31 décembre 2019**

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Logiciels acquis à l'externe</i>	<i>Logiciels en développement</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Total</i>
<b>Coût</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	11 079	518	328	11 925
Ajouts	85	1 011	228	1 324
Cessions/radiations	-	-	-	-
Capitalisation	-	(368)	368	-
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>11 164</b>	<b>1 161</b>	<b>924</b>	<b>13 249</b>
<b>Amortissement cumulé</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	10 390	-	5	10 395
Dotation aux amortissements	333	-	73	406
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>10 723</b>	<b>-</b>	<b>78</b>	<b>10 801</b>
<b>Valeur comptable nette</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	689	518	323	1 530
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>441</b>	<b>1 161</b>	<b>846</b>	<b>2 448</b>

## 9. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
<b>Passif à court terme</b>		
Principal du prêt de l'État hôte	1 887	1 843
Conseils à payer	424	502
Fournisseurs	2 777	3 052
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	282	636
Autres comptes à payer	428	297
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>5 798</i>	<i>6 330</i>
<b>Passif à long terme</b>		
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	225	282
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>225</i>	<i>282</i>
<b>Total du passif</b>	<b>6 023</b>	<b>6 612</b>

9.1 Le passif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes représente le montant à recouvrer pour financer le Secrétariat, exclusion faite des dépenses engagées pour recouvrer cette somme. La Cour met les États Parties à contribution pour financer le budget du Secrétariat. En bref, la Cour recueille les contributions mises en recouvrement à titre d'agent du Fonds au profit des victimes, et ces contributions n'ont aucun effet sur les avoirs nets ou les revenus de la Cour puisqu'elles sont considérées comme des comptes à recevoir et des revenus du Fonds au profit des victimes. La somme versée au Fonds au profit des victimes est réduite du montant des frais engagés par le Secrétariat. Les sommes dues aux fournisseurs et au personnel du Secrétariat sont réglées par la Cour. Les comptes à payer sont liquidés lorsque la Cour crédite les États Parties de tout excédent de trésorerie lié au Grand programme VI, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.

## 10. Engagements liés aux prestations au personnel

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
<b>Engagements à court terme</b>		
Traitements et prestations	618	839
Droits à congés annuels cumulés	9 532	6 848
Autres avantages à long terme	3 299	2 155
Avantages consécutifs à l'emploi	1 577	1 505
<i>Total partiel des engagements à court terme</i>	<i>15 026</i>	<i>11 347</i>
<b>Engagements à long terme</b>		
Autres avantages à long terme	13 005	12 450
Avantages consécutifs à l'emploi	78 383	66 506
<i>Total partiel des engagements à long terme</i>	<i>91 388</i>	<i>78 956</i>
<b>Total</b>	<b>106 414</b>	<b>90 303</b>

### Engagements à court terme liés aux prestations au personnel

10.1 Les engagements à court terme incluent les comptes à payer au titre des traitements et autres prestations, les droits à congés annuels cumulés et la proportion actuelle des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi.

10.2 Congés annuels cumulés : au 31 décembre 2020, l'accumulation des droits à congé annuel pour tous les employés de la Cour se montait à 9 532 milliers d'euros, soit une augmentation de 2 648 milliers d'euros en 2020 par rapport à 2019, surtout due au fait que les fonctionnaires n'ont pas pris leurs congés prévus en 2020 en raison des restrictions sur les voyages destinées à contenir la pandémie de Covid-19, avec en parallèle un assouplissement des limites normalement appliquées au report de solde de congés annuels en fin d'année.

### Engagements à long terme liés aux prestations au personnel

10.3 Les hypothèses actuarielles employées pour déterminer la valeur des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi sont les suivantes :

Hypothèses financières	2020	2019
Taux d'actualisation :		
Régime de pension des juges	0,25 %	0,75 %
Indemnité de réinstallation et autres avantages des juges	(0,2) %	0,04 %
Congés dans les foyers et visites familiales des employés	(0,2) %	0,04 %
Assurance maladie après la cessation de service	0,25 %	0,9 %
Prime de rapatriement	0,13 %	0,74 %
Autres avantages des employés	0,11 %	0,72 %
Inflation des traitements	1,50 %	1,50 %
Inflation des prix	2,00%	2,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00%	5,00%
Progression des traitements individuels	1,20%	1,20%
<b>Hypothèses démographiques</b>		
Taux de rotation des employés	De 0 % à 17 % selon la fourchette d'âge	
Taux d'invalidité	Selon la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	
Taux de participation au régime d'assurance maladie après la cessation de service	66,67 %	
Table de mortalité	Table de mortalité BUCK (2020)	
Corrections d'âge	Correction BUCK (2020)	
Différence d'âge H/F	Fondée sur la différence d'âge réelle	

10.4 Le taux utilisé pour l'actualisation des engagements est celui de la valeur temporelle de l'argent. La devise et la durée de l'instrument financier retenu pour traduire cette valeur temporelle de l'argent correspondent à la devise et à la durée estimée de l'engagement au titre des avantages.

10.5 Les pertes actuarielles liées aux changements des hypothèses financières sont dues aux changements du taux d'actualisation. Les taux d'actualisation de tous les régimes à prestations définies et des autres régimes de prestations au personnel à long terme a diminué. Les gains et les pertes actuariels liés aux modifications des hypothèses démographiques sont dues aux changements des taux de mortalité. La perte actuarielle due aux modifications des hypothèses démographiques pour le plan de retraite des juges provient principalement de la fermeture du plan de pension et de l'écart avec les taux de mortalité prévus. Le gain actuariel dû aux changements des hypothèses pour les autres avantages à long terme des juges et du personnel provient principalement de la diminution des traitements de base nets en raison des variations de taux de change et de l'écart entre les prestations anticipées et les prestations réellement versées.

**Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actuelle de l'engagement à prestations définies**

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Juges</i>		<i>Employés</i>		<i>Total</i>
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
<b>Valeur de l'engagement à prestations définies au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>31 897</b>	<b>824</b>	<b>36 114</b>	<b>13,780</b>	<b>82,614</b>
Coûts des prestations	1 040	51	3 360	2 716	7 167
Coûts d'intérêt	242	0	355	102	699
(Gains)/pertes actuarielles	1 291	47	7 158	(424)	8 072
Prestations versées	(1 440)	(32)	(55)	(761)	(2 288)
<b>Valeur de l'engagement à prestations définies au 31 décembre 2020</b>	<b>33 029</b>	<b>890</b>	<b>46 931</b>	<b>15 413</b>	<b>96 264</b>

### Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture du droit à remboursement

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Régime de pension des juges</i>
<b>Droit à remboursement au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>31 897</b>
Retour sur droits à remboursement	238
Gains/(pertes) de réévaluation	1 132
Contributions de l'employeur	1 212
Prestations versées	(1 440)
Coût d'administration	(10)
<b>Droit à remboursement au 31 décembre 2020</b>	<b>33 029</b>

10.6 La juste valeur du droit à remboursement est considérée comme étant la valeur actuelle de l'engagement correspondant. Le coût d'administration de 10 milliers d'euros a été versé à l'administration du régime de pensions des juges en 2020.

### Charge totale des régimes d'avantages à prestations définies comptabilisées à l'État de la performance financière et actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Juges</i>		<i>Employés</i>		<i>Total</i>
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
Coût des prestations net	1 040	51	3 360	2 716	7 167
Intérêts nets sur le passif/(l'actif) net au titre des prestations définies	3	-	355	102	461
Coût d'administration	10	-	-	-	10
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	-	47	-	(424)	(377)
Coût des prestations définies enregistré au compte de profits et pertes	1 053	98	3 715	2 394	7 260
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	159	-	7 158	-	7 317
Coût des prestations définies enregistré au compte de l'actif net/solde net	159	-	7 158	-	7 317
<b>Total, coût des prestations définies</b>	<b>1 212</b>	<b>98</b>	<b>10 873</b>	<b>2 394</b>	<b>14 577</b>

### Analyse de sensibilité

10.7 Une hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer les engagements au titre des régimes à prestations définies est le taux d'actualisation. Les analyses de sensibilité se fondent sur une variation des hypothèses de 0,25 pour cent à la fin de la période considérée.

	<i>Taux d'actualisation (%)</i>		<i>Taux d'actualisation moins prestations définies 0,25%</i>		<i>Taux d'actualisation moins prestations définies 0,25%</i>	
	<i>Engagements à prestations définies</i>	<i>Engagements à prestations définies</i>	<i>Engagements à prestations définies</i>	<i>Engagements à prestations définies</i>	<i>Engagements à prestations définies</i>	<i>Engagements à prestations définies</i>
<b>Juges</b>						
Régime de pensions	0,25	33 029	0,5	31 988	0,0	34 126



Congés dans les foyers	(0,2)	87	0,05	87	(0,45)	87
Rapatriements/voyages après la cessation de service	(0,2)	150	0,05	149	(0,45)	151
Indemnité de réinstallation/ prime de rapatriement	(0,2)/ 0,13	644	0,05/ 0,38	641	(0,45)/ (0,12)	646
Prestations au conjoint survivant/ Capital décès	(0,2)/ 0,11	10	0,05/ 0,36	10	(0,45)/ (0,14)	10

#### **Employés**

Congés dans les foyers	(0,2)	1 550	0,05	1 549	(0,45)	1 552
Visites familiales	(0,2)	26	0,05	26	(0,45)	26
Rapatriements/voyages après la cessation de service	0,11	3 643	0,36	3 568	(0,14)	3 720
Prime de rapatriement	0,13	9 387	0,38	9 182	(0,12)	9 600
Allocation de décès	0,11	807	0,36	792	(0,14)	823
Assurance maladie après la cessation de service	0,25	46 931	0,5	43 270	0,0	50 968

10.8 Effet présumé d'une augmentation et d'une diminution d'un point de pourcentage des taux d'évolution des coûts médicaux :

#### **Taux d'évolution des coûts médicaux**

<i>En milliers d'euros</i>	4 %	5 %	6 %
Engagements à prestations définies de l'assurance maladie après la cessation de service au 31/12/2020	38 447	46 931	57 873
Coût des prestations pour l'exercice 2021	3 284	4 003	4 930

#### **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

10.9 Le Règlement de la Caisse prévoit la tenue d'une évaluation actuarielle par l'actuaire externe au moins une fois tous les trois ans. En pratique, le Comité mixte de la Caisse fait procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans en utilisant la méthode dite de l'Open Group Aggregate. L'objet principal de l'évaluation actuarielle est de déterminer si les actifs présents et escomptés de la Caisse suffiront à couvrir son passif.

10.10 L'engagement financier de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 7,9 pour cent pour les participants et 15,8 pour cent pour les organisations membres, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. Chaque organisation affiliée contribue au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

10.11 L'évaluation actuarielle la plus récente de la Caisse a été réalisée au 31 décembre 2019, et la Caisse s'est appuyée sur le report des données de participation du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020 pour ses états financiers de 2020.

10.12 L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 a conduit au calcul d'un taux de capitalisation de la valeur actuarielle des actifs et des passifs, en supposant qu'il n'y aurait pas de futur ajustement des pensions, de 144,2 % (contre 139,2 % dans l'évaluation de 2017). Le taux de capitalisation s'élevait à 107,1 % (102,7 % dans l'évaluation de 2017) après la prise en compte du système actuel d'ajustement des pensions.

10.13 Après avoir évalué la suffisance actuarielle de la Caisse, l'actuaire externe a conclu qu'au 31 décembre 2019, il n'y avait nul besoin de paiements compensatoires en vertu de l'article 26 du Règlement de la Caisse puisque la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de tous les engagements cumulés en vertu du Fonds. De plus, la valeur marchande des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de tous les passifs cumulés à la date d'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition de l'article 26.

10.14 Au cas où serait invoqué l'article 26 suite à une insuffisance actuarielle, soit dans le cours des activités de la Caisse, soit parce qu'il serait mis fin à ce régime, le calcul des paiements compensatoires dus par chacune des organisations membres serait fonction de la part des quotes-parts versées par l'organisation sur l'ensemble des contributions reçues par la Caisse pendant les trois années précédant la date de l'évaluation. L'ensemble des contributions versées à la Caisse au cours des trois années écoulées (2017, 2018 et 2019) s'élève à 7 546,92 millions de dollars des États-Unis, dont un pour cent environ apporté par la Cour.

10.15 Pour l'année 2020, les contributions versées par la Cour à la Caisse s'élèvent à 26,0 millions d'euros (26,3 millions d'euros en 2019). Le montant des contributions ne devrait pas varier significativement en 2021.

10.16 Il peut être mis fin à l'adhésion à la Caisse par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies sur recommandation du Comité mixte de la Caisse. Une part de l'ensemble de l'actif de la Caisse proportionnelle à ses contributions à la date de réalisation sera alors versée à l'ancienne organisation membre au bénéfice exclusif de son personnel cotisant au régime de pension à cette date, conformément aux conditions convenues entre l'organisation et la Caisse. Le montant versé est déterminé par le Comité mixte de la Caisse sur la base d'une évaluation actuarielle des actifs et passifs à la date de résiliation. La part des actifs dépassant le passif n'est pas pris en compte dans ce montant.

10.17 Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies procède à un audit annuel de la Caisse et rend son rapport d'audit au Comité mixte de la Caisse et à l'Assemblée générale des Nations Unies chaque année. La Caisse publie des rapports trimestriels relatifs à ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Internet : [www.unjspf.org/fr/](http://www.unjspf.org/fr/).

#### **Accidents imputables au service**

10.18 La Cour a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de la Cour et est comptabilisée comme charge. En 2020, le montant de cette prime s'est élevé à 438 milliers d'euros.

#### **Secrétariat du Fonds au profit des victimes**

10.19 Le personnel du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a droit aux indemnités et prestations prévues par le Règlement du personnel et offertes à tous les autres employés de la Cour. Ces indemnités étant mutualisées sur la base de l'ensemble du personnel de la Cour, il n'est pas possible de réaliser une évaluation actuarielle à part pour le Secrétariat. Les prestations à long terme et les prestations consécutives à l'emploi liées au Secrétariat et incluses dans les engagements de la Cour sont estimées à 939 milliers d'euros.

10.20 La valeur des congés annuels payables aux employés du Secrétariat au 31 décembre 2020, également mutualisés, est incluse dans le calcul des engagements de la Cour et établie à 192 milliers d'euros.

## 11. Prêt de l'État hôte

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Prêt de l'État hôte (à court terme)	1 932	1 887
Prêt de l'État hôte (à long terme)	65 046	66 978
<b>Total</b>	<b>66 978</b>	<b>68 865</b>

11.1 Le prêt est comptabilisé au coût amorti, au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est appliqué à chaque prélèvement sur le total du capital disponible.

11.2 Le remboursement du prêt de l'État hôte a commencé le 30 juin 2016, date à laquelle a expiré le bail de la Cour pour ses locaux provisoires. Les contributions des États Parties qui n'ont pas opté pour la contribution forfaitaire sont perçues annuellement. Le tableau suivant décompose le prêt restant à courir :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Prêt de l'État hôte	3 585	10 755	80 665	95 005

## 12. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Contributions mises en recouvrement reçues en avance	20 701	2 566
Contributions volontaires reportées	1 301	1 097
Charges accumulées	2 941	2 344
Intérêts cumulés sur le prêt de l'État hôte	1 698	1 742
<b>Total</b>	<b>26 641</b>	<b>7 749</b>

12.1 Contributions mises en recouvrement reçues en avance : 20 701 milliers d'euros ont été reçus des États Parties pour le prochain exercice financier. Les contributions reçues en avance ont augmenté de 18 135 milliers d'euros. Le détail des contributions reçues de chaque État Partie pour l'exercice 2021 figure dans le tableau 1.

12.2 Les contributions volontaires reportées sont des contributions soumises à des conditions devant se réaliser au cours de l'exercice suivant. Le montant de 1 194 milliers d'euros se rapporte principalement aux activités des Fonds d'affectation spéciale « Renforcement des compétences juridiques et de la coopération » et « Programme d'administrateurs auxiliaires ». Ces contributions seront comptabilisées comme recettes au moment de la réalisation des conditions. Le détail des contributions volontaires reportées soumises à conditions au 31 décembre 2020 figure dans le tableau 6.

12.3 Les charges accumulées correspondent au montant des biens et services fournis pour lesquels les factures n'avaient pas encore été reçues à la date de déclaration.

12.4 Les intérêts cumulés sur le prêt de l'État hôte correspondent au montant de l'annuité au titre de 2021 devant être versé en février 2021.

## 13. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	7	263
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	86	100
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>363</b>

## Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision TAOIT</i>	<i>Provision impôts États-Unis</i>	<i>Total</i>
Provision au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	263	100	363
Augmentation de la provision	-	60	60
Diminution pour paiements	-	(10)	(10)
Diminution pour reprises	(256)	(64)	(320)
<b>Provision au 31 décembre 2020</b>	<b>7</b>	<b>86</b>	<b>93</b>

13.1 Provision pour affaires en instance : la somme de 7 milliers d'euros correspond au coût estimé des affaires portées devant les tribunaux par des employés actuels ou anciens de la Cour, dont notamment le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT). D'autres affaires en suspens sont comptabilisées comme des passifs éventuels, ou bien il est considéré qu'une sortie de ressources est peu probable.

13.2 Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis) : d'après les pratiques et principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le TAOIT, les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur les traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 86 milliers d'euros pour l'exercice 2020 pour des fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

## 14. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
<b>Fonds général</b>		
Fonds en cas d'imprévus	5 242	5 242
Fonds de roulement	11 540	5 951
<b>Fonds généraux</b>		
Fonds pour les engagements liés aux prestations du personnel	657	292
Excédent/(Déficit) de trésorerie	(8 339)	(1 439)
Autres fonds généraux	64 430	72 594
Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi	(26 869)	(19 552)
<b>Total partiel des soldes des fonds généraux</b>	<b>46 661</b>	<b>63 088</b>
Fonds d'affectation spéciale	2 138	2 213
<b>Total</b>	<b>48 800</b>	<b>65 301</b>

14.1 Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi : le solde de 26 869 milliers d'euros correspond aux pertes actuarielles liées aux pensions des juges et au régime d'assurance maladie pour les anciens employés de la Cour.

## 15. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
<b>Contributions mises en recouvrement</b>		
Pour le budget-programme	145 500	145 005
Réparations importantes et remplacement	4	-
Variation des provisions pour créances douteuses	(1 825)	(1 883)

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
<i>Total partiel des contributions mises en recouvrement</i>	143 679	143 122
<b>Contributions volontaires</b>		
Pour les fonds d'affectation spéciale (tableau 6)	1 416	1 998
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	1 416	1 998
<b>Recettes financières</b>		
Revenus d'intérêts	43	75
Gains de change nets	-	-
<i>Total partiel des recettes financières</i>	43	75
<b>Autres recettes</b>		
Autres recettes	883	1 073
<i>Total partiel des autres recettes</i>	883	1 073
<b>Total des recettes</b>	<b>146 021</b>	<b>146 268</b>

15.1 Contributions mises en recouvrement pour le budget-programme : dans sa résolution ICC-ASP/18/Res.1, l'Assemblée approuvait l'ouverture des crédits de la Cour pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 pour un montant de 149 206 milliers d'euros, dont 480 milliers d'euros financés par l'excédent de trésorerie de 2017. 3 226 milliers d'euros de l'ensemble des crédits se rapportent aux contributions au Secrétariat au Fonds au profit des victimes et figurent séparément dans les états financiers du Fonds d'affectation spéciale.

15.2 La Cour comptabilise des recettes lorsque le bénéfice économique ou le service potentiels sont probables. Pour les créances douteuses estimées au titre des contributions mises en recouvrement à recevoir, les recettes sont réduites et réintroduites une fois levée l'incertitude sur le versement effectif. En 2020, la provision pour créances douteuses a été augmentée de 1 825 milliers d'euros.

15.3 Le détail des contributions volontaires de donateurs figure dans le tableau 6.

### **Contributions en nature**

15.4 En 2020, la Cour a engagé des agents bénévoles à court terme, qui ont apporté leur expertise dans des domaines de spécialité à l'appui des activités de la Cour. Ces services correspondent à une contribution en nature estimée à 1,8 million d'euros pour l'année 2020.

15.5 En 2020, la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties s'est déroulée au World Forum Convention Centre, à La Haye. Les locaux ont été offerts gracieusement par l'État hôte. Ce don en nature correspond à une valeur estimée de 75 milliers d'euros.

## **16. Traitements et autres dépenses de personnel**

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Émoluments des juges	3 260	3 401
Prestations et indemnités des juges	1 692	1 802
Traitements des fonctionnaires	61 638	60 848
Prestations et indemnités des fonctionnaires	33 011	32 404
Aide temporaire	17 099	16 437
<b>Total</b>	<b>116 700</b>	<b>114 892</b>

16.1 Les principales raisons des variations dans les traitements et autres dépenses de personnel sont les suivantes :

- Les émoluments des juges ont diminué au total de 141 milliers d'euros en 2020. Le montant supérieur pour 2019 était dû à la prolongation de mandat de deux juges sortants, l'un jusqu'à la fin de février 2019 et l'autre jusqu'à la fin d'août 2019 ;

- Les prestations et indemnités des juges ont diminué de 110 milliers d'euros en 2020, principalement parce que 321 milliers d'euros avaient été versés aux juges en prestations de cessation d'emploi en 2019 alors qu'aucune prestation de ce type n'a été versée en 2020. Les indemnités pour frais d'étude versées aux juges ont par ailleurs diminué de 63 milliers d'euros, surtout en raison de la cessation de service de l'un des deux juges. La diminution des prestations aux juges a été partiellement contrebalancée par une augmentation de 281 milliers d'euros de la valorisation actuarielle des pensions et autres avantages à long terme des juges, en raison surtout de l'inflation des prix et de la baisse du taux d'actualisation utilisé pour la valorisation du passif à long terme.

- L'augmentation de 790 milliers d'euros des traitements des fonctionnaires est à rapporter principalement à la hausse de 2,19 millions des indemnités de poste et à la baisse des traitements nets de 1,4 million d'euros. L'augmentation des indemnités de poste, qui a pris effet en octobre 2019, a été appliquée sur trois mois en 2019, mais sur douze mois en 2020, d'où la hausse importante d'une année sur l'autre. Autre facteur de cette augmentation des indemnités de poste et de cette diminution des salaires nets en euros : l'effet équilibrant des indemnités de poste destinées à maintenir les salaires nets en euros du personnel à un niveau semblable malgré les variations du taux de change USD/EUR. Les salaires nets ont décru en outre en raison d'un taux d'occupation des postes permanents en 2020 inférieur à celui de 2019.

- Une augmentation de 607 milliers d'euros des prestations et indemnités est principalement liée à la hausse de 1 349 milliers d'euros des jours de congé annuels accumulés due aux restrictions imposées vu l'épidémie de Covid-19, partiellement contrebalancée par l'effet combiné de la diminution de 1 417 milliers d'euros en valorisation actuarielle des primes de rapatriement vu la diminution en euros du salaire de base net moyen en raison des variations du taux de change USD/EUR, et de l'augmentation de la valorisation actuarielle de l'assurance santé après la cessation de service et du passif de la prime de décès, s'élevant respectivement à 824 milliers d'euros et à 279 milliers d'euros en raison de la diminution du taux d'actualisation. L'augmentation des prestations et indemnités a en outre été contrebalancée par la diminution de 391 milliers d'euros dans les coûts déboursés en 2020, principalement en congés dans les foyers et visites familiales en raison des restrictions imposés par l'épidémie de COVID-19.

- Une augmentation de 662 milliers d'euros en coûts d'assistance temporaire est principalement liée à la hausse de 473 milliers d'euros en congés annuels accumulés vu les restrictions imposées en temps de COVID-19 et une augmentation des coûts d'interprétation directement liée aux mesures ayant dû être mises en place en raison du Covid-19, dont des rotations plus rapides des interprètes, ce qui a permis au Greffe de s'adapter de manière rapide et proactive par la mise en œuvre de solutions alternatives en appui au personnel qui opère dans le prétoire, de la Section de l'administration judiciaire, et du recours à des interprètes indépendants pour la Section des services linguistiques

16.2 En 2020, aucun paiement ex gratia n'a été versé.

## 17. Voyages et frais de représentation

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Représentation	9	14
Voyages	2 063	5 578
<b>Total</b>	<b>2 072</b>	<b>5 592</b>

17.1 Les dépenses en voyages et les frais de représentation ont diminué de 63 pour cent en 2020 en raison des interdictions de voyager et de restrictions dues à la pandémie de Covid-19.

**18. Services contractuels**

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Information au public	164	185
Traductions externalisées	26	89
Formation	394	696
Consultants et entrepreneurs particuliers	2 683	2 470
Autres services contractuels	1 842	1 903
<b>Total</b>	<b>5 109</b>	<b>5 343</b>

**19. Honoraires des conseils**

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Conseils pour la Défense	3 632	4 044
Conseils pour les victimes	1 517	1 278
<b>Total</b>	<b>5 149</b>	<b>5 322</b>

## 20. Charges de fonctionnement

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Loyer, services collectifs et entretien	6 657	6 922
Maintenance des équipements informatiques et de communication	3 888	3 138
Dépenses liées aux témoins	1 421	1 807
Autres charges de fonctionnement	1 943	2 196
<b>Total</b>	<b>13 909</b>	<b>14 063</b>

20.1 Les dépenses pour la maintenance des équipements informatiques et communication ont augmenté de 24 pour cent en raison des coûts supplémentaires supportés par la Cour afin de mettre en place les mesures d'ajustement des conditions de travail (à distance et dans les locaux) en temps de pandémie du Covid-19. Cette augmentation a été contrebalancée par une diminution s'agissant d'autres composantes des frais de fonctionnement, principalement aussi en raison du Covid-19. En conséquence, les frais de fonctionnement en 2020 n'ont pratiquement pas changé par rapport à 2019.

## 21. Fournitures et accessoires

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Matériel de bureau	378	385
Livres, revues et abonnements	199	255
Autres fournitures	332	402
Achat d'actifs de faible valeur	500	616
<b>Total</b>	<b>1 409</b>	<b>1 658</b>

21.1 Achats d'actifs de faible valeur : meubles, accessoires, équipements informatiques et autres avoirs dont la valeur comptable est inférieure à un millier d'euros qui n'est pas capitalisée.

## 22. Dépréciation, amortissement et perte de valeur

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Dépréciation	9 269	11 620
Amortissement	464	406
<b>Total</b>	<b>9 733</b>	<b>12 026</b>

22.1 Aucune perte de valeur d'avoirs n'a été comptabilisée en 2020.

## 23. Charges financières

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Frais bancaires	51	70
Frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte	1 698	1 742
Perte due au taux de change	15	28
<b>Total</b>	<b>1 764</b>	<b>1 840</b>

23.1 Les frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte, d'un montant de 1 698 milliers d'euros, sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif.



## 24. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

24.1 Les budgets et comptes de la Cour sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État de la variation de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

24.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées des données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

24.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 24.1 ci-dessus.

24.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de date à la Cour aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

24.5 Les différences d'entité existent du fait que le budget inclut le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (note 1.2 g), qui ne fait pas partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. À l'inverse, le budget-programme annuel n'inclut pas les secteurs des fonds d'affectation spéciale, contrairement aux états financiers.

24.6 Les différences de présentation existent en raison des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

24.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et des données effectives de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonction- nement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
<b>Données effectives sur une base comparable (État V)</b>	4 480	-	-	4 480
Différences de méthode	12 679	-	-	12 679
Différences de présentation	-	(1 331)	(3 585)	(4 916)
Différences d'entité	281	-	-	281
<b>Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)</b>	<b>17 440</b>	<b>(1 331)</b>	<b>(3 585)</b>	<b>12 524</b>

24.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants et flux de trésorerie nets découlant des activités de fonctionnement, d'investissement et de financement, sont présentés sous Différences de méthode. Les recettes et autres charges liées aux fonds ne faisant pas partie de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentées sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités du Secrétariat du Fonds au profit des victimes ne sont pas comptabilisées dans les états financiers, mais sont incluses dans le processus budgétaire. Les fonds d'affectation spéciale sont inclus dans les états financiers, mais ne font pas partie des données effectives sur une base comparable.

24.9 L'explication des différences matérielles entre les prévisions budgétaires et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les

activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2020. Le tableau suivant présente le rapprochement entre l'excédent/(le déficit) selon l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et l'excédent/(le déficit) selon l'État de la performance financière (État II).

<i>En milliers d'euros</i>	2020
<b>Excédent / (déficit) État de comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V)</b>	<b>4 480</b>
<b>Ajustements des recettes</b>	
(Augmentation)/diminution des provisions pour créances douteuses sur les contributions à recouvrer	(1 825)
Crédits pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes	(3 226)
Crédits financés par l'excédent de trésorerie de 2017	(480)
Contribution aux locaux permanents (nouvel État Partie)	4
Autres recettes	926
Recettes des fonds d'affectation	1 416
<b>Total partiel des ajustements de recettes</b>	<b>(3 185)</b>
<b>Ajustements des dépenses</b>	
Immobilisations corporelles et avoirs incorporels	1 107
Dépenses du Secrétariat du Fonds au profit des victimes	2 956
Différence de dates – Engagements et charges accumulées	785
Différence de dates – Charges comptabilisées d'avance	103
Dépenses dues aux engagements liés aux prestations au personnel	(4 825)
Dépréciation et amortissement des immobilisations corporelles et avoirs incorporels	(9 733)
Dépenses financières	(18)
Dépenses des fonds d'affectation	(1 493)
<b>Total partiel des ajustements de dépenses</b>	<b>(11 119)</b>
<b>Excédent / (déficit) sur la période (État II)</b>	<b>(9 824)</b>

## 25. Information sectorielle

### État de la situation financière au 31 décembre 2020

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Inter- sectoriel</i>	<i>Total</i>
<b>Actif</b>				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 162	3 931	-	27 093
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	28 370	5	-	28 375
Autres comptes à recevoir	769	2	(30)	741
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	2 912	2	-	2 914
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>55 213</i>	<i>3 940</i>	<i>(30)</i>	<i>59 123</i>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	23	-	-	23
Immobilisations corporelles	160 154	-	-	160 154
Avoirs incorporels	2 620	-	-	2 620
Droit à remboursement	33 029	-	-	33 029
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>195 826</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>195 826</i>
<b>Total de l'actif</b>	<b>251 039</b>	<b>3 940</b>	<b>(30)</b>	<b>254 949</b>
<b>Passif</b>				
<i>Passif à court terme</i>				
Comptes à payer	5 373	455	(30)	5 798
Engagements liés aux prestations au personnel	14 997	29	-	15 026
Prêt de l'État hôte	1 932	-	-	1 932
Recettes reportées et charges accumulées	25 323	1 318	-	26 641
Provisions	93	-	-	93
<i>Taux du passif à court terme</i>	<i>47 718</i>	<i>1 802</i>	<i>(30)</i>	<i>49 490</i>
<i>Passif à long terme</i>				
Comptes à payer	225	-	-	225
Engagements liés aux prestations au personnel	91 388	-	-	91 388
Prêt de l'État hôte	65 046	-	-	65 046
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>156 659</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>156 659</i>
<b>Total du passif</b>	<b>204 377</b>	<b>1 802</b>	<b>(30)</b>	<b>206 149</b>
<b>Actif net/solde net</b>				
Fonds en cas d'imprévus	5 242	-	-	5 242
Fonds de roulement	11 540	-	-	11 540
Soldes des autres fonds	29 880	2 138	-	32 018
<b>Total de l'actif net/solde net</b>	<b>46 662</b>	<b>2 138</b>	<b>-</b>	<b>48 800</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>	<b>251 039</b>	<b>3 940</b>	<b>(30)</b>	<b>254 949</b>

## État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Inter- sectoriel</i>	<i>Total</i>
<b>Actif</b>				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 191	3 384	-	14 575
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	17 565	65	-	17 630
Autres comptes à recevoir	1 157	-	86	1 243
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	2 729	3	-	2 732
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>32 642</i>	<i>3 452</i>	<i>86</i>	<i>36 180</i>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	25	-	-	25
Immobilisations corporelles	168 643	-	-	168 643
Avoirs incorporels	2 448	-	-	2 448
Droit à remboursement	31 897	-	-	31 897
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>203 013</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>203 013</i>
<b>Total de l'actif</b>	<b>235 655</b>	<b>3 452</b>	<b>86</b>	<b>239 193</b>
<b>Passif</b>				
<i>Passif à court terme</i>				
Comptes à payer	6 163	81	86	6 330
Engagements liés aux prestations au personnel	11 314	33	-	11 347
Prêt de l'État hôte	1 887	-	-	1 887
Recettes reportées et charges accumulées	6 624	1 125	-	7 749
Provisions	363	-	-	363
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>26 351</i>	<i>1 239</i>	<i>86</i>	<i>27 676</i>
<i>Passif à long terme</i>				
Comptes à payer	282	-	-	282
Engagements liés aux prestations au personnel	78 956	-	-	78 956
Prêt de l'État hôte	66 978	-	-	66 978
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>146 216</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>146 216</i>
<b>Total du passif</b>	<b>172 567</b>	<b>1 239</b>	<b>86</b>	<b>173 892</b>
<b>Actif net/solde net</b>				
Fonds en cas d'imprévu	5 242	-	-	5 242
Fonds de roulement	5 951	-	-	5 951
Solde des autres fonds	51 895	2 213	-	54 108
<b>Total de l'actif net/solde net</b>	<b>63 088</b>	<b>2 213</b>	<b>-</b>	<b>65 301</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>	<b>235 655</b>	<b>3 452</b>	<b>86</b>	<b>239 193</b>

### État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Total</i>
<b>Recettes</b>			
Contributions mises en recouvrement	143 679	-	143 679
Contributions volontaires	-	1 416	1 416
Recettes financières	43	-	43
Autres recettes	883	-	883
<b>Total des recettes</b>	<b>144 605</b>	<b>1 416</b>	<b>146 021</b>
<b>Charges</b>			
Traitements et autres dépenses de personnel	116 134	566	116 700
Voyages et frais de représentation	1 980	92	2 072
Services contractuels	4 750	359	5 109
Honoraires des conseils	5 149	-	5 149
Charges de fonctionnement	13 441	468	13 909
Fournitures et accessoires	1 399	10	1 409
Dépréciation et amortissement	9 733	-	9 733
Charges financières	1 766	(2)	1 764
<b>Total des charges</b>	<b>154 352</b>	<b>1 493</b>	<b>155 845</b>
<b>Surplus/(déficit) pour l'exercice</b>	<b>(9 747)</b>	<b>(77)</b>	<b>(9 824)</b>

## État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonds d'affectation</i>		<i>Total</i>
	<i>Général</i>	<i>spéciale</i>	
<b>Recettes</b>			
Contributions mises en recouvrement	143 122	-	143 122
Contributions volontaires	-	1 998	1 998
Recettes financières	75	-	75
Autres recettes	1 073	-	1 073
<b>Total des recettes</b>	<b>144 270</b>	<b>1 998</b>	<b>146 268</b>
<b>Charges</b>			
Traitements et autres dépenses de personnel	114 162	730	114 892
Voyages et frais de représentation	5 061	531	5 592
Services contractuels	4 918	425	5 343
Honoraires des conseils	5 322	-	5 322
Charges de fonctionnement	13 962	101	14 063
Fournitures et accessoires	1 640	18	1 658
Dépréciation et amortissement	12 026	-	12 026
Charges financières	1 840	-	1 840
<b>Total des charges</b>	<b>158 931</b>	<b>1 805</b>	<b>160 736</b>
<b>Surplus/(déficit) pour l'exercice</b>	<b>(14 661)</b>	<b>193</b>	<b>(14 468)</b>

## 26. Engagements et contrats de location-exploitation

### Contrats de location-exploitation

26.1 Les coûts de fonctionnement incluent des frais de location-exploitation d'un montant de 2 682 milliers d'euros, comptabilisés comme charges d'exploitation sur l'exercice. Ce montant inclut les paiements minimaux au titre de la location. Aucun paiement au titre de baux de sous-location ou à loyer conditionnel n'a été versé ou perçu.

### Engagements

26.2 Au 31 décembre 2020, la Cour avait pris un engagement contractuel pour l'acquisition de biens et services vendus, mais non livrés, à hauteur de 2 307 milliers d'euros.

## 27. Passif éventuel

27.1 Au 31 décembre 2020, il existe des plaintes présentées en interne et au TAOIT susceptibles de se traduire par un passif qui ne peut être estimé de manière fiable.

## 28. Information relative aux parties liées

### Personnel-clé de la Cour

28.1 Le personnel-clé de la Cour est son Président, son Chef de Cabinet, le Greffier, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs.

28.2 La rémunération globale du personnel-clé de la Cour inclut les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé.

28.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	13	2 744	191

28.4 Le personnel-clé a également droit à des avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les engagements accumulés étaient les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Droits à congés annuels cumulés</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
Personnel-clé	436	805	3 021	4 262

### **Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes**

28.5 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et des familles de telles victimes.

28.6 Dans l'annexe de cette résolution, l'Assemblée a établi un Conseil de direction chargé d'administrer le Fonds, et décidé que le Greffier de la Cour est chargé de fournir l'aide administrative et juridique nécessaire au bon fonctionnement du Conseil dans l'accomplissement de sa tâche et qu'il siège avec voix consultative au sein de ce Conseil.

28.7 En 2020, l'Assemblée a approuvé une ouverture de crédits de 3 226 milliers d'euros pour le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent, de 507 milliers d'euros, est comptabilisé comme un engagement envers le Fonds au profit des victimes. La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, des équipements et des services administratifs.

### **29. Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire et d'effets à recevoir**

29.1 Au total, 3 milliers d'euros ont été inscrits au titre de la valeur d'effets à recevoir considérés comme non recouvrables.

### **30. Événements survenus après la date de clôture**

30.1 À la date de certification de ces comptes, il n'y avait aucun événement matériel, favorable ou défavorable, entre la date de clôture et la date à laquelle les états financiers ont été autorisés pour parution qui ont affecté ces états.

## Annexes

Tableau 1

Cour pénale internationale – État des contributions au  
31 décembre 2020 (en euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 31-12-2019		Contributions perçues non acquittées		Contributions mises en recouvrement	Soldes créateurs de 2019	Contributions perçues non acquittées		Montant total des contributions non acquittées perçues pour	Sommes
	Exercices précédents					2020				2021
Afghanistan	-	-	-	-	15 220	-	15 220	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	-	723 237	-	723 237	-	-	-
Albanie	-	-	-	-	21 336	-	21 336	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-	16 193 649	-	16 193 649	-	-	291
Andorre	-	-	-	-	13 353	-	13 353	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	22 299	-	22 299	-	5 556	-	-	5 556	27 855	-
Argentine	4 303 479	2 070 334	2 233 145	-	2 432 995	-	-	2 432 995	4 666 140	-
Australie	-	-	-	-	5 876 461	-	5 876 461	-	-	4 000 145
Autriche	-	-	-	-	1 913 568	-	1 913 568	-	-	790 000
Bangladesh	-	-	-	-	15 407	-	15 407	-	-	-
Barbade	-	-	-	-	18 578	-	18 578	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	2 324 866	-	2 324 866	-	-	2 317 843
Belize	-	-	-	-	2 756	-	-	2 756	2 756	-
Bénin	-	-	-	-	8 413	-	8 413	-	-	-
Bolivie	42 353	42 353	-	-	42 526	-	-	42 526	42 526	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	31 931	-	31 931	-	-	-
Botswana	-	-	-	-	39 425	-	39 425	-	-	-
Brésil	10 475 986	2 188 421	8 287 565	-	8 255 791	-	-	8 255 791	16 543 356	-
Bulgarie	-	-	-	-	129 033	-	129 033	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-	8 148	227	4 573	3 348	3 348	-
Cambodge	-	-	-	-	14 955	-	14 955	-	-	-
Canada	-	-	-	-	7 269 812	-	7 269 812	-	-	7 246 426
Cap-Vert	2 745	2 745	-	-	2 756	-	1 120	1 636	1 636	-
Chili	-	-	-	-	1 082 170	-	1 082 170	-	-	-
Chypre	-	-	-	-	95 793	-	95 793	-	-	-
Colombie	-	-	-	-	765 763	-	719 600	46 163	46 163	-
Comores	24 700	-	24 700	-	2 756	-	-	2 756	27 456	-
Congo	94 375	-	94 375	-	16 671	-	-	16 671	111 046	-
Costa Rica	56 047	56 047	-	-	164 880	-	164 880	-	-	46 524
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	36 107	11 337	-	24 770	24 770	-
Croatie	-	-	-	-	222 695	-	222 695	-	-	-
Danemark	-	-	-	-	1 473 179	-	1 473 179	-	-	-
Djibouti	9 462	9 462	-	-	2 756	-	2 756	-	-	5 512
Dominique	-	-	-	-	2 756	-	2 756	-	-	-
El Salvador	-	-	-	-	31 931	167	31 764	-	-	819
Équateur	211 766	211 766	-	-	212 776	-	-	212 776	212 776	-
Espagne	-	-	-	-	5 706 356	-	5 706 356	-	-	145
Estonie	-	-	-	-	103 776	-	103 776	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	-	22 042	-	22 042	-	-	-
Fidji	-	-	-	-	8 413	-	4 857	3 556	3 556	-
Finlande	-	-	-	-	1 119 471	-	1 119 471	-	-	1 100 000
France	-	-	-	-	12 566 339	-	12 566 339	-	-	290
Gabon	-	-	-	-	41 707	-	-	41 707	41 707	-
Gambie	-	-	-	-	2 756	-	2 756	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-	21 336	-	21 336	-	-	-
Ghana	4 222	-	4 222	-	41 900	-	-	41 900	46 122	-
Grèce	-	-	-	-	973 169	-	973 169	-	-	-
Grenade	-	-	-	-	2 756	-	2 756	-	-	-
Guatemala	98 767	98 767	-	-	99 629	-	98 953	676	676	-
Guinée	32 633	-	32 633	-	8 126	-	-	8 126	40 759	-
Guyana	-	-	-	-	5 513	5 513	-	-	-	3 558
Honduras	2 037	2 037	-	-	25 084	-	25 047	37	37	-
Hongrie	-	-	-	-	553 350	-	553 350	-	-	551 588
Îles Cook	-	-	-	-	2 756	-	2 756	-	-	2
Îles Marshall	-	-	-	-	2 756	20	-	2 736	2 736	-
Irlande	-	-	-	-	986 522	-	986 522	-	-	-
Islande	-	-	-	-	74 457	-	74 457	-	-	-
Italie	-	-	-	-	8 793 501	-	8 793 501	-	-	145
Japon	-	-	-	-	24 311 100	-	24 311 100	-	-	-
Jordanie	-	-	-	-	55 879	18	55 861	-	-	-



États Parties	Contributions non acquittées au 31-12-2019		Contributions mises en recouvrement		Soldes créditeurs de 2019		Contributions perçues non acquittées		Montant total des contributions non acquittées perçues pour 2021		Sommes
	Exercices précédents	Contributions perçues non acquittées	Contributions	Contributions	2019	Contributions perçues non acquittées	Contributions	Contributions	non acquittées	perçues pour	
Kenya	-	-	-	65 712	-	65 712	-	-	-	-	-
Kiribati	-	-	-	2 467	-	2 467	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	2 756	2 588	-	168	168	-	-	-
Lettonie	-	-	-	124 966	-	124 966	-	-	-	-	-
Libéria	8 004	-	8 004	2 756	-	-	2 756	10 760	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	23 948	-	23 948	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	188 828	-	188 828	-	-	-	-	22 700
Luxembourg	-	-	-	178 088	-	178 088	-	-	-	-	-
Macédoine du Nord	-	-	-	19 714	-	19 714	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	11 025	40	-	10 985	10 985	-	-	-
Malawi	-	-	-	5 657	-	5 657	-	-	-	-	-
Maldives	10 695	10 695	-	10 738	-	10 738	-	-	-	-	10 704
Mali	-	-	-	11 169	-	11 169	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	45 139	-	45 139	-	-	-	-	-
Maurice	-	-	-	29 318	-	29 318	-	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	3 435 483	-	-	3 435 483	3 435 483	-	-	-
Mongolie	-	-	-	13 353	-	13 353	-	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	10 595	-	10 595	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	23 948	-	23 948	-	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	2 756	2 585	171	-	-	-	-	2 569
Niger	42 597	-	42 597	5 657	-	-	5 657	48 254	-	-	-
Nigéria	687 853	15 709	672 144	677 530	-	-	677 530	1 349 674	-	-	-
Norvège	-	-	-	2 125 891	-	2 125 891	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	809 698	-	809 698	-	-	-	-	807 209
Ouganda	24 420	24 420	-	15 364	-	13 303	2 061	2 061	-	-	-
Panama	369	369	-	120 345	-	119 284	1 061	1 061	-	-	-
Paraguay	15 977	-	15 977	43 949	-	-	43 949	59 926	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	3 605 733	-	3 605 733	-	-	-	-	1 250 000
Pérou	215 431	202 085	13 346	420 838	-	-	420 838	434 184	-	-	-
Pologne	-	-	-	2 132 554	2 132 554	-	-	-	-	-	2 125 694
Portugal	-	-	-	930,643	-	930,643	-	-	-	-	-
République centrafricaine	11 057	-	11 057	2 756	-	-	2 756	13 813	-	-	-
République de Corée	-	-	-	6 258 761	-	6 258 761	-	-	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	7 983	-	7 983	-	-	-	-	-
République démocratique du Congo	383	383	-	14 546	-	14 546	-	-	-	-	-
République dominicaine	272 072	272 072	-	147 324	-	144 592	2 732	2 732	-	-	-
République tchèque	-	-	-	827 012	-	827 012	-	-	-	-	-
République unie de Tanzanie	17 956	17 956	-	15 407	-	-	15 407	15 407	-	-	-
Roumanie	-	-	-	526 426	-	526 426	-	-	-	-	145
Royaume-Uni	-	-	-	12 143 931	-	12 143 931	-	-	-	-	145
Saint-Kitts-et-Nevis	2 745	-	2 745	2 756	-	-	2 756	5 501	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	2 756	387	2 369	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	129	129	-	2 756	-	2 756	-	-	-	-	-
Samoa	-	-	-	2 613	5	2 608	-	-	-	-	18
Saint-Marin	-	-	-	5 370	-	5 370	-	-	-	-	-
Sénégal	28 708	28 708	-	15 364	-	15 277	87	87	-	-	-
Serbie	-	-	-	74 457	-	74 457	-	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	5 513	-	5 513	-	-	-	-	-
Sierra Leone	3 661	3 661	-	2 756	-	2 756	-	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	406 830	406 830	-	-	-	-	-	405 521
Slovénie	-	-	-	202 036	-	202 036	-	-	-	-	-
Suède	-	-	-	2 409 047	-	2 409 047	-	-	-	-	145
Suisse	-	-	-	3 060 584	-	3 060 584	-	-	-	-	-
Suriname	28 853	1	28 852	13 794	-	-	13 794	42 646	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	11 025	-	11 025	-	-	-	-	-
Tchad	47 645	47 645	-	10 749	-	10 749	-	-	-	-	-
Timor-Leste	-	-	-	5 370	-	5 149	221	221	-	-	-
Trinité-et-Tobago	105 811	105 811	-	106 388	-	106 388	-	-	-	-	12 692
Tunisie	29 905	29 905	-	71 586	-	55 641	15 945	15 945	-	-	-
Uruguay	-	-	-	231 354	-	-	231 354	231 354	-	-	-
Vanuatu	-	-	-	2 756	-	-	2 756	2 756	-	-	-
Venezuela	8 773 563	-	8 773 563	2 024 830	-	-	2 024 830	10 798 393	-	-	-
Zambie	59 544	-	59 544	15 364	-	-	15 364	74 908	-	-	-

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31-12-2019</i>		<i>Contributions mises en recouvrement</i>		<i>Soldes</i>	<i>Contributions perçues non acquittées</i>		<i>Montant total des contributions non acquittées perçues pour</i>	
	<i>Exercices précédents</i>				<i>2019</i>			<i>2020</i>	<i>2021</i>
Burundi (État désengagé)	3 553	3 553	-	-	-	-	-	-	-
État d'arrondissement	-	-	-	267	-	267	-	-	-
<b>Total</b>	<b>25 771 802</b>	<b>5 445 034</b>	<b>20 326 768</b>	<b>148 725 784</b>	<b>2 562 271</b>	<b>128 088 541</b>	<b>18 074 972</b>	<b>38 401 740</b>	<b>20 700 830</b>

## Tableau 2

### Cour pénale internationale – État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2020 (en euros)

#### État du Fonds de roulement

	2020	2019
Solde en début d'exercice	5 950 165	9 057 054
Contributions des États Parties	602	8
Remboursement aux États désengagés (tableau 3)	-	(30 557)
Retrait temporaire de liquidités	-	(5 589 156)
Renflouements	5 589 156	-
Excédent de trésorerie (tableau 5)	-	2 512 816
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>11 539 923</b>	<b>5 950 165</b>
Niveau établi	11 600 000	11 600 000
Sommes dues par les États Parties (tableau 3)	(552)	(945)
Déficit de financement/à financer par un futur excédent	(59 525) <sup>1</sup>	(59 734)
Retrait temporaire de liquidités	-	(5 589 156)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>11 539 923</b>	<b>5 950 165</b>

#### État du Fonds en cas d'imprévus

	2020	2019
Solde en début d'exercice	5 241 317	5 243 111
Contributions des États Parties	-	-
Remboursement à un État désengagé	-	(1 794)
Renflouements	-	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>5 241 317</b>	<b>5 241 317</b>
Niveau établi	7 000 000	7 000 000
Sommes dues par les États Parties (tableau 4)	(295)	(295)
Déficit de financement	(1 758 388)	(1 758 388)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>5 241 317</b>	<b>5 241 317</b>

<sup>1)</sup> ICC-ASP/18/Res.1, Section B, paragraphe 5

### Tableau 3

#### Cour pénale internationale – État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2020 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement au 31/12/2019</i>	<i>Mis en recouvrement en 2020</i>	<i>Fonds de roulement aux 31/12/2020</i>	<i>Total perçu</i>	<i>Total des contributions non acquittées</i>
Afghanistan	1 042	-	1 042	1 042	-
Afrique du Sud	70 159	-	70 159	70 159	-
Albanie	1 700	-	1 700	1 700	-
Allemagne	1 284 767	-	1 284 767	1 284 767	-
Andorre	1 317	-	1 317	1 317	-
Antigua-et-Barbuda	383	-	383	383	-
Argentine	130 081	-	130 081	130 081	-
Australie	423 006	-	423 006	423 006	-
Autriche	144 195	-	144 195	144 195	-
Bangladesh	1 157	-	1 157	1 157	-
Barbade	1 420	-	1 420	1 420	-
Belgique	178 736	-	178 736	178 736	-
Belize	192	-	192	192	-
Bénin	574	-	574	574	-
Bolivie	2 026	-	2 026	2 026	-
Bosnie-Herzégovine	2 827	-	2 827	2 827	-
Botswana	2 844	-	2 844	2 844	-
Brésil	651 955	-	651 955	651 955	-
Bulgarie	8 760	-	8 760	8 760	-
Burkina Faso	678	-	678	678	-
Cambodge	765	-	765	765	-
Canada	562 882	-	562 882	562 882	-
Cap-Vert	192	-	192	192	-
Chili	70 468	-	70 468	70 468	-
Chypre	8 552	-	8 552	8 552	-
Colombie	55 945	-	55 945	55 945	-
Comores	192	-	192	184	8
Congo	1 054	-	1 054	719	335
Costa Rica	8 186	-	8 186	8 186	-
Côte d'Ivoire	1 891	-	1 891	1 891	-
Croatie	21 243	-	21 243	21 243	-
Danemark	119 377	-	119 377	119 377	-
Djibouti	192	-	192	192	-
Dominique	192	-	192	192	-
El Salvador	1 448	-	1 448	1 448	-
Équateur	10 776	-	10 776	10 776	-
Espagne	512 418	-	512 418	512 418	-
Estonie	7 426	-	7 426	7 426	-
État de Palestine	1 068	-	1 068	1 068	-
Fidji	574	-	574	574	-
Finlande	92 512	-	92 512	92 512	-
France	991 237	-	991 237	991 237	-
Gabon	3 509	-	3 509	3 509	-
Gambie	192	-	192	192	-
Géorgie	1 437	-	1 437	1 437	-
Ghana	2 879	-	2 879	2 879	-
Grèce	104 443	-	104 443	104 443	-
Grenade	192	-	192	192	-
Guatemala	5 257	-	5 257	5 257	-
Guinée	295	-	295	161	134
Guyana	295	-	295	295	-
Honduras	1 524	-	1 524	1 524	-
Hongrie	39 879	-	39 879	39 879	-
Îles Cook	192	-	192	192	-
Îles Marshall	192	-	192	192	-
Irlande	71 167	-	71 167	71 167	-
Islande	4 739	-	4 739	4 739	-
Italie	776 271	-	776 271	776 271	-
Japon	1 947 572	-	1 947 572	1 947 572	-
Jordanie	3 994	-	3 994	3 994	-

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement au 31/12/2019</i>	<i>Mis en recouvrement en 2020</i>	<i>Fonds de roulement aux 31/12/2020</i>	<i>Total perçu</i>	<i>Total des contributions non acquittées</i>
Kenya	3 004	-	3 004	3 004	-
Kiribati	-	209	209	209	-
Lesotho	192	-	192	192	-
Lettonie	9 283	-	9 283	9 283	-
Libéria	192	-	192	192	-
Liechtenstein	1 508	-	1 508	1 508	-
Lituanie	13 824	-	13 824	13 824	-
Luxembourg	13 694	-	13 694	13 694	-
Macédoine du Nord	1 420	-	1 420	1 420	-
Madagascar	574	-	574	574	-
Malawi	383	-	383	383	-
Maldives	295	-	295	295	-
Mali	661	-	661	661	-
Malte	3 054	-	3 054	3 054	-
Maurice	2 378	-	2 378	2 378	-
Mexique	309 338	-	309 338	309 338	-
Mongolie	782	-	782	782	-
Monténégro	848	-	848	848	-
Namibie	1 907	-	1 907	1 907	-
Nauru	192	-	192	192	-
Niger	383	-	383	353	30
Nigéria	29 500	-	29 500	29 500	-
Norvège	162 178	-	162 178	162 178	-
Nouvelle-Zélande	49 835	-	49 835	49 835	-
Ouganda	1 129	-	1 129	1 129	-
Panama	5 788	-	5 788	5 788	-
Paraguay	2 321	-	2 321	2 321	-
Pays-Bas	297 806	-	297 806	297 806	-
Pérou	24 290	-	24 290	24 290	-
Pologne	167 461	-	167 461	167 461	-
Portugal	81 958	-	81 958	81 958	-
République centrafricaine	192	-	192	184	8
République de Corée	385 161	-	385 161	385 161	-
République de Moldavie	678	-	678	678	-
République démocratique du Congo	872	-	872	872	-
République dominicaine	8 687	-	8 687	8 687	-
République tchèque	69 305	-	69 305	69 305	-
République unie de Tanzanie	1 157	-	1 157	1 157	-
Roumanie	38 777	-	38 777	38 777	-
Royaume-Uni	914 016	-	914 016	914 016	-
Saint-Kitts-et-Nevis	192	-	192	192	-
Sainte-Lucie	192	-	192	192	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	192	-	192	192	-
Samoa	192	-	192	192	-
Saint-Marin	574	-	574	574	-
Sénégal	1 039	-	1 039	1 039	-
Serbie	6 805	-	6 805	6 805	-
Seychelles	192	-	192	192	-
Sierra Leone	192	-	192	192	-
Slovaquie	31 491	-	31 491	31 491	-
Slovénie	17 426	-	17 426	17 426	-
Suède	182 778	-	182 778	182 778	-
Suisse	209 423	-	209 423	209 423	-
Suriname	971	-	971	971	-
Tadjikistan	678	-	678	678	-
Tchad	694	-	694	694	-
Timor-Leste	486	-	486	486	-
Trinité-et-Tobago	7 358	-	7 358	7 358	-
Tunisie	6 042	-	6 042	6 042	-
Uruguay	12 719	-	12 719	12 719	-
Vanuatu	192	-	192	192	-
Venezuela	113 839	-	113 839	113 839	-
Zambie	1 129	-	1 129	1 092	37
État d'arrondissement	9	-	9	9	-
<b>Total (123 États Parties)</b>	<b>11 540 266</b>	<b>209</b>	<b>11 540 475</b>	<b>11 539 923</b>	<b>552</b>

**Tableau 4****Cour pénale internationale – État des contributions au Fonds en cas d'imprévus pour 2020 (en euros)**

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31-12-2019</i>	<i>Renflouements</i>	<i>Contributions perçues</i>	<i>Contributions acquittées au 31-12-2020</i>
Afghanistan	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	-
Albanie	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-
Andorre	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-
Belize	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-
Canada	-	-	-	-
Cap-Vert	-	-	-	-
Chili	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-
Colombie	-	-	-	-
Comores	46	-	-	46
Congo	73	-	-	73
Costa Rica	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Croatie	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	-
Djibouti	-	-	-	-
Dominique	-	-	-	-
El Salvador	-	-	-	-
Équateur	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-
Estonie	-	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	-
Fidji	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-
France	-	-	-	-
Gabon	-	-	-	-
Gambie	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-
Ghana	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-
Grenade	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-
Guinée	84	-	-	84
Guyana	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-
Îles Cook	-	-	-	-
Îles Marshall	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Jordanie	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	-
Kiribati	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-
Libéria	-	-	-	-

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31-12-2019</i>	<i>Renflouements</i>	<i>Contributions perçues</i>	<i>Contributions acquittées au 31-12-2020</i>
Liechtenstein	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-
Macédoine du Nord	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-
Malawi	-	-	-	-
Maldives	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-
Maurice	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-
Niger	92	-	-	92
Nigéria	-	-	-	-
Norvège	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-
Ouganda	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-
Pérou	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-
République centrafricaine	-	-	-	-
République de Corée	-	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	-
République dominicaine	-	-	-	-
République tchèque	-	-	-	-
République unie de Tanzanie	-	-	-	-
Roumanie	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	-
Samoa	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-
Sénégal	-	-	-	-
Serbie	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	-
Suède	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-
Suriname	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-
Timor-Leste	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	-
Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-
Zambie	-	-	-	-
<b>Total (123 États Parties)</b>	<b>295</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>295</b>

## Tableau 5

### Cour pénale internationale – État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2020 (en euros)<sup>1</sup>

<i>Exercice en cours</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
<b>Soldes créditeurs</b>		
Règlement des contributions mises en recouvrement	130 650 812	133 724 485
Règlement des recettes accessoires	641 052	1 155 263
Report / excédent de trésorerie 2017 <sup>2</sup>	479 700	-
Report / Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information <sup>3</sup>	307 000	-
	<b>132 078 564</b>	<b>134 879 748</b>
<b>Charges</b>		
Charges décaissées	139 199 965	142 760 806
Engagements non liquidés	5 362 741	4 043 336
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	59 915	17 180
Provision pour créances douteuses	-	427 622
Congés annuels cumulés et indemnités de réinstallation des juges	351 000	351 000
	<b>144 973 621</b>	<b>147 599 944</b>
<b>Excédent/(déficit) provisoire</b>	<b>(12 895 057)</b>	<b>(12 720 196)</b>
Déficit de trésorerie de l'exercice précédent	(8 338 981)	(1 438 691)
Report à l'année suivante – Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information <sup>3</sup>	(165 000)	(307 000)
<b>Excédent/(déficit) de trésorerie provisoire après ajustements</b>	<b>(21 399 038)</b>	<b>(14 465 887)</b>
<b>État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent</b>		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	(14 465 887)	(12 387 303)
Règlement des contributions mises en recouvrement de l'exercice précédent et autres recettes	5 445 034	9 760 622
Économies sur engagements de l'exercice précédent ou annulation d'engagements	681 872	1 187 990
<b>Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent</b>	<b>(8 338 981)</b>	<b>(1 438 691)</b>
<b>Rapprochement de l'excédent/(déficit) provisoire et de l'excédent/(déficit) inscrit au budget</b>		
<b>Excédent/(déficit) provisoire</b>	<b>(12 895 057)</b>	<b>(12 720 196)</b>
Contributions mises en recouvrement à recevoir	18 074 972	14 410 499
Contributions mises en recouvrement / différence entre le prêt de l'État hôte réel et le prêt de l'État hôte inscrit au budget	(27)	(27)
Autres recettes	(641 052)	(1 155 263)
<b>Excédent/(déficit) de budget (État V)</b>	<b>4 538 836</b>	<b>535 013</b>

<sup>1</sup>Dont Grand programme VI :

Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

<sup>2</sup>ICC-ASP/18/Res.1, partie F

<sup>3</sup>ICC-ASP/18/Res.1, partie O ; ICC-ASP/19/Res.1, partie O



## Tableau 6

### Cour pénale internationale – État des contributions volontaires au 31 décembre 2020 (en euros)

Fonds d'affectation spéciale	Contributeurs	Soldes reportés	Contributions reçues en 2020	Contributions enregistrées en 2020	Contributions relatives à 2021	Solde dû des contributeurs	Solde dû aux contributeurs
Fonds général	Argentine	-	2 492	2 094	-	-	398
	Royaume-Uni	-	-	-	-	-	49 415
<b>Sous-total</b>		-	<b>2 492</b>	<b>2 094</b>	-	-	<b>49 813</b>
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2018-2019	Commission européenne	-	65 012	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>		-	<b>65 012</b>	-	-	-	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2019-2020	Commission européenne	711 614	-	711 614	-	-	293 872
<b>Total partiel</b>		<b>711 614</b>	-	<b>711 614</b>	-	-	<b>293 872</b>
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2020-2021	Commission européenne	-	900 000	175 507	724 493	-	-
	France	-	150 000	-	150 000	-	-
<b>Total partiel</b>		-	<b>1 150 000</b>	<b>175 507</b>	<b>874 493</b>	-	-
Ouverture de l'année judiciaire et séminaire judiciaire, 2020	Chypre	-	-	1 000	-	-	-
	Nigéria	-	-	2 000	-	-	-
	Pays-Bas	-	-	875	-	-	-
<b>Total partiel</b>		-	-	<b>3 875</b>	-	-	-
Accès à la justice du bureau de pays de la CPI en République centrafricaine, 2019	Royaume-Uni	-	-	-	-	-	2 401
<b>Total partiel</b>		-	-	-	-	-	<b>2 401</b>
Langue française et OIF	Organisation internationale de la Francophonie	-	-	5 341	-	5 341	-
<b>Total partiel</b>		-	-	<b>5 341</b>	-	<b>5 341</b>	-
Coopération CPI-CILC, 2020-2022	Center for International Legal Cooperation	-	3 427	3 427	-	-	-
<b>Total partiel</b>		-	<b>3 427</b>	<b>3 427</b>	-	-	-
Formation des stagiaires et professionnels invités	Juges de la CPI	-	3 600	3 600	-	-	-
	Personnel de la CPI	-	11 062	11 062	-	-	-
<b>Total partiel</b>		-	<b>14 662</b>	<b>14 662</b>	-	-	-
Réinstallations	Belgique	-	90 000	90 000	-	-	-
	Luxembourg	-	35 000	35 000	-	-	-
<b>Total partiel</b>		-	<b>125 000</b>	<b>125 000</b>	-	-	-

Fonds d'affectation spéciale	Contributeurs	Soldes reportés	Contributions reçues en 2020	Contributions enregistrées en 2020	Contributions relatives à 2021	Solde dû des contributeurs	Solde dû aux contributeurs
Visites familiales aux détenus indigents	Mali	-	15 214	15 214	-	-	-
	Pays-Bas	-	8 000	8 000	-	-	-
	Suisse	-	16 000	16 000	-	-	-
	Personnel de la CPI	-	60	60	-	-	-
<b>Total partiel</b>		-	<b>39 274</b>	<b>39 274</b>	-	-	
Programme d'administrateurs auxiliaires	Japon	296 360	171 642	236 402	231 600	-	-
	République de Corée	48 903	92 864	19 124	122 643	-	-
	Suisse	40 395	77 814	45 813	72 396	-	-
<b>Total partiel</b>		<b>385 658</b>	<b>342 320</b>	<b>301 339</b>	<b>426 639</b>	-	-
Pays les moins avancés	Irlande	-	10 000	10 000	-	-	
<b>Total partiel</b>		-	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	-	-	
Voyages subventionnés à des conférences externes	Pays-Bas	-	3 491	3 491	-	-	-
	République de Corée	-	15 665	15 665	-	-	-
	Autre, non-gouvernemental	-	4 984	4 984	-	-	-
<b>Total partiel</b>		-	<b>24 140</b>	<b>24 140</b>	-	-	
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>1 097 272</b>	<b>1 676 327</b>	<b>1 416 273</b>	<b>1 301 132</b>	<b>5 341</b>	<b>346 086</b>

## Tableau 7

### Cour pénale internationale – État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2020 (en euros)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Soldes reportés</i>	<i>Contributions enregistrées</i>	<i>Charges</i>	<i>Remboursements aux contributeurs</i>	<i>Solde reporté</i>
Fonds d'affectation spéciale général	10 669	2 094	2 094	-	10 669
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2019-2020	-	711 614	417 742	293 872	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2020-2021	-	175 507	175 507	-	-
Ouverture de l'année judiciaire et séminaire judiciaire, 2020	-	3 875	3 875	-	-
Langue française et OIF	-	5 341	5 341	-	-
Coopération CPI-KRSJI	-	-	-	-	-
Coopération CPI-CILC, 2020-2022	-	3 427	3 427	-	-
20 <sup>ème</sup> anniversaire du Statut de Rome, 2018	10 152	-	-	3,875	6 277
Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires en République centrafricaine, 2019	-	-	(114)	114	-
Formation des stagiaires et professionnels invités	32 642	14 662	-	-	47 304
Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires en Ouganda, 2019-2021	86 550	-	41 313	-	45 237
Réinstallations	1 906,646	125 000	180 254	-	1 851 392
Visites familiales aux détenus indigents	17 309	39 274	2 984	-	53 599
Programme d'administrateurs auxiliaires	-	301 339	301 339	-	-
Pays les moins avancés	33 391	10 000	(5 001)	-	48 392
Voyages des pays les moins avancés– Nomination des juges	-	-	-	-	-
Voyages subventionnés à des conférences externes	-	24 140	24 140	-	-
<b>Total</b>	<b>2 097 359</b>	<b>1 416 273</b>	<b>1 152 901</b>	<b>297,861</b>	<b>2 062 870</b>

#### Description générale et objectifs de 2020 des fonds d'affectation spéciale présentés dans le tableau 7

1. Le *Fonds d'affectation spéciale général* : en 2020, la Division nationale des affaires internationales du Ministère de la justice et des droits humains en Argentine a versé une contribution volontaire pour la fabrication et l'installation d'une vitrine murale destinée à l'exposition d'artefacts de valeur symbolique et historique. La mise en œuvre d'autres fonds versés sans objectif spécifique par des donateurs au Fonds d'affectation spéciale général est restée en suspens sur l'année 2020.

2. Des contrats avec la Commission européenne et les autres contributeurs au programme *Renforcement des compétences juridiques et de la coopération* prévoient un soutien financier à la mise en œuvre des trois sous-projets suivants :

a) *Séminaires, événements et formations de renforcement de la coopération, partage d'expertise et constitution de capacités nationales* : offrir aux représentants et juristes, dont les Conseils d'État Parties et non Parties et de pays de situation, des occasions de développer leurs connaissances et compétences et d'échanger des informations pertinentes en vue notamment de renforcer la capacité de la Cour à mettre en œuvre son mandat grâce à une meilleure coopération judiciaire ; et développer les connaissances et compétences des juristes, nouer et maintenir des relations avec les conseils et associations d'avocats, et fournir un forum de consultation auprès de la profession juridique ;

b) *Programme de juristes* : offrir aux représentants et professionnels de pays de situation, de pays faisant l'objet d'une enquête préliminaire, et de tout autre État Partie en

développement, l'occasion de développer leurs connaissances juridiques et leur capacité à faire enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour, et intenter des poursuites ; et

c) *Base de données des outils juridiques* : sous la responsabilité du Bureau du Procureur, faciliter le développement de la capacité d'enquêter, de poursuivre et de statuer sur des affaires relatives à des crimes internationaux graves, notamment au niveau national. Les outils juridiques ont, par conséquent, été conçus pour aider les professionnels du droit à travailler sur des crimes internationaux graves relevant du Statut de Rome et prévus dans les réglementations nationales, en fournissant a) un accès gratuit aux sources juridiques en matière de droit pénal international, aux compilations desdites informations et au logiciel spécialisé permettant de travailler sur de telles réglementations ; et b) une formation, des conseils et un service d'assistance. Le sous-projet représente un aspect important des efforts de la Cour pour renforcer les capacités nationales et pour faire en sorte que les personnes accusées de tels crimes soient jugées conformément aux normes internationales.

3. Ensemble, ces sous-projets contribuent à l'objectif global du programme de « contribuer à la lutte contre l'impunité en faisant rayonner le Système du Statut de Rome et en renforçant l'appui dont jouit la Cour » et à ses sous-objectifs : i) étendre la compréhension du mandat de la Cour et du Statut de Rome parmi les intervenants clés, notamment les États Parties et les juristes, et accroître l'appui et la coopération des États avec la Cour ; et ii) renforcer les capacités nationales à poursuivre les crimes relevant du Statut de Rome, notamment dans les pays de situation, en prônant le principe de la complémentarité.

4. Le fonds d'affectation spéciale pour l'ouverture de l'année judiciaire et le séminaire judiciaire de 2020 a été établi afin de couvrir les coûts de restauration pour la cérémonie d'ouverture qui s'est tenue le 23 janvier 2020. Le Séminaire judiciaire annuel constitue le grand événement récurrent de la Cour pour l'échange d'idées et d'expertise ; il permet aussi aux juges expérimentés des juridictions nationales des États Parties au Statut de Rome ainsi que des tribunaux régionaux et internationaux de se rencontrer.

5. Le fonds d'affectation spéciale *Langue française et OIF* a été établi en 2020 par la Présidence, avec la coopération de l'*Organisation Internationale de la Francophonie* (OIF). Il vise à financer le développement de programmes de formation linguistique pour les juges à tous les niveaux, de A1 à C2, afin de leur permettre de comprendre les débats dans le prétoire ainsi que les documents rédigés en français dans le cadre de la procédure et, le cas échéant, de communiquer sans interprétation ni traduction.

6. Le fonds d'affectation spéciale pour la *Coopération CPI - KRSJI* a été établi en se fondant sur l'Accord passé entre le Bureau du Procureur de la Cour et le Bureau du Procureur spécial du Tribunal spécial pour le Kosovo (Kosovo Relocated Specialist Judicial Institution, KRSJI), aux termes duquel le premier fournira son assistance au second en extrayant des données des appareils téléphoniques, et notamment des téléphones mobiles. Le second défraiera le premier intégralement de tous les coûts identifiables, directs ou indirects, supportés pour fournir les services convenus.

7. Le fonds d'affectation spéciale pour la *Coopération avec l'Afrique du Nord contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, ou SMUGG* (« Coopération CPI-CILC ») a été créé en conséquence de l'Accord entre la Cour et le Centre international de coopération judiciaire (Center for International Legal Cooperation, CILC) dans le contexte du projet SMUGG, qui vise à traduire devant la justice les acteurs principaux de réseaux criminels actifs en matière de trafic et de traite des êtres humains et d'autres crimes en relation avec les migrations de pays de la Corne de l'Afrique, via la Libye jusque dans l'Union européenne. La coopération entre la Cour et le CILC inclut notamment la participation de membres du Bureau du Procureur à des réunions avec des partenaires externes ainsi que l'échange d'informations et d'expérience à l'appui du projet. En contrepartie, le CILC remboursera la Cour via une indemnité journalière de subsistance pour la participation du personnel de la Cour.

8. Le fonds d'affectation spéciale du 20<sup>ème</sup> anniversaire du Statut de Rome visait à mieux faire connaître le rôle et l'importance du Statut de Rome à l'échelon mondial, à accroître la notoriété de la Cour et à susciter un discours positif axé sur les victimes et survivants des crimes les plus graves. Les objectifs ont été atteints grâce à un certain nombre d'événements exécutés avec la coopération des États Parties. Les principaux événements ont eu lieu les

16 et 17 juillet à la Cour, avec la participation de hauts fonctionnaires de pays de situation, d'experts et de panélistes.

9. Financé par l'Ambassade britannique à Kinshasa (République démocratique du Congo), le projet *Accès à la justice du bureau de pays de la CPI en République centrafricaine* a renforcé l'impact / les effets des activités entreprises entre septembre et novembre 2019 en lien avec l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice Edouard Ngaïssona*. Le projet s'articulait autour de trois objectifs principaux : visite de dirigeants de collectivités et de personnalités de la société civile influents à La Haye afin d'assister à l'audience de confirmation des charges et à des présentations dispensées par différents organes et sections de la Cour ; rapports par une sélection de journalistes (visant un certain type de public comme les femmes, les jeunes) des moments judiciaires forts relatifs à l'affaire Yekatom-Ngaïssona ; et projection en direct, diffusion et projection de résumés de l'audience de confirmation des charges et d'autres ressources audiovisuelles concernant la Cour à Bangui, Berberati, Yaloké et Pissa. Le projet a permis d'élargir l'environnement dans lequel mener à bien certaines activités, de sensibilisation par exemple, afin de renforcer l'accès à la justice des collectivités affectées (notamment les victimes) dans la procédure de la Cour relative à l'affaire Yekatom-Ngaïssona. Il a permis d'impliquer la population locale dans le récit judiciaire par l'entremise de structures et de canaux familiers et de confiance, en favorisant un dialogue ouvert, une appropriation et une compréhension du sujet, et par conséquent, a généré un environnement moins hostile et plus propice à la justice. Il a également débouché sur un renforcement du soutien à la Cour et encouragé une participation active (en lieu et place d'un accueil passif – notamment parmi les ONGI et les ONG ayant, par le passé, adopté une attitude réactive vis-à-vis de la CPI) des collectivités affectées dans le débat sur la justice.

10. Le fonds d'affectation spéciale *Formation des stagiaires et professionnels invités* a été créé en 2017 pour offrir des stages et expériences professionnelles aux ressortissants de pays les moins avancés qui sont des États Parties au Statut de Rome. Le programme de formation des stagiaires et professionnels invités offre aux participants une occasion d'enrichissement intellectuel, de développement des connaissances et d'acquisition de compétences professionnelles transférables. Ce fonds d'affectation spéciale est financé par des États Parties intéressés ainsi que par des fonctionnaires et du personnel clé de la Cour.

11. *Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires en Ouganda, juin 2019-juin 2021* : depuis que l'Ouganda est devenu une situation voilà plus de 12 ans, le bureau extérieur en Ouganda, par l'intermédiaire de son programme de sensibilisation, a mené à bien des activités de sensibilisation en lien avec la situation dans le nord du pays. À la suite de l'arrestation de Dominic Ongwen et de la procédure judiciaire qui a suivi, plusieurs collectivités concernées par l'affaire ont montré un regain d'intérêt à suivre le procès. Compte tenu des demandes régulières d'information et de la nécessité de rendre la procédure accessible et compréhensible pour la grande majorité des victimes et des collectivités affectées résidant dans des lieux éloignés, il est devenu impératif pour le Bureau de créer des programmes supplémentaires visant à répondre aux besoins d'information, à permettre un accès plus étendu, à favoriser le dialogue et la participation des différentes composantes des collectivités touchées.

12. La Cour ne dispose pas de bureaux satellites dans les collectivités touchées, mais avec le soutien des structures et des partenaires locaux, le Bureau a pu collaborer avec un réseau de 52 bénévoles au sein des collectivités afin d'appuyer la mise en œuvre du projet. Ce réseau était constitué de bénévoles provenant de 25 paroisses, la plupart situées sur des territoires concernés par l'affaire et a poursuivi ses activités d'information du public, ce qui permet aux membres des collectivités d'avoir un accès direct aux audiences à La Haye.

13. L'intérêt grandissant que suscite le procès de Dominic Ongwen entraîne également une attente croissante en matière de réparation de la part des différentes collectivités touchées par le conflit dans le nord de l'Ouganda. Grâce à un tel projet, le Bureau a maintenu un dialogue ouvert et fructueux, non seulement pour fournir des informations sur le procès, mais aussi pour ouvrir le débat sur la façon dont les différentes collectivités pourraient cohabiter en harmonie, indépendamment de l'issue du procès. Le partage constant d'informations parmi les victimes et au sein des collectivités affectées est fondamental pour dissiper toute déformation, toute spéculation et tout malentendu susceptible de générer des tensions injustifiées en lien avec certaines décisions ou conclusions judiciaires. Un autre aspect du

projet concerne la transmission des pratiques exemplaires et expériences aux représentants des secteurs de la justice, du droit et de la loi de l'Ouganda en vue de contribuer au renforcement de leur capacité à affronter les crimes internationaux.

14. Le *Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins* a été créé pour offrir des solutions n'entraînant aucun coût pour les États qui désirent conclure avec la Cour des accords tendant à la réinstallation de témoins, mais n'ont pas les moyens de le faire. Ce Fonds vise à augmenter le nombre de réinstallations effectives et à renforcer la capacité locale de protéger les témoins. Le Fonds reçoit des contributions volontaires des États Parties et couvre les frais directs de la personne à risque réinstallée dans l'État d'accueil.

15. Le fonds *Visites familiales à des détenus indigents* a été créé en 2011 au sein du Greffe par la résolution ICC-ASP/8/Res.4 de l'Assemblée. Le but en est de financer les visites familiales rendues à des détenus indigents par l'entremise de contributions volontaires émanant d'États Parties.

16. Le *Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'administrateurs auxiliaires* a été créé pour assurer aux ressortissants de pays contributeurs le financement d'expériences au sein de la Cour. Le programme permet l'emploi, à des postes de niveau débutant, de jeunes professionnels aux frais de leur gouvernement aux fins de les familiariser avec le fonctionnement interne de la Cour et avec l'ensemble du système judiciaire international, en vue de mieux les préparer à occuper des postes au sein de la Cour. Le programme assure aux participants le développement de compétences professionnelles qu'ils pourront mettre en œuvre dans leur carrière.

17. Le *Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés* a été établi en 2004 par la résolution ICC-ASP/2/Res.6 et amendé par la résolution ICC-ASP/4/Res.4. Il est géré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et couvre les frais de voyage, tels que déterminés par le Fonds, afférents à la participation des représentants des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux réunions de l'Assemblée.

18. Le fonds d'affectation spéciale *Voyages de candidats des pays les moins avancés pour les entretiens conduits par la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge* a été créé en 2020 par la résolution ICC-ASP/15/Res.5, annexe I, 6-e). Il est administré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties aux fins de fournir une assistance financière aux candidats des pays les moins avancés, désignés par un État Partie en couvrant l'aller-retour de tels candidats jusqu'au lieu des entrevues conduites par la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge.

19. Le fonds *Voyages subventionnés à des conférences externes* couvre les frais de déplacement et d'hébergement de fonctionnaires de la Cour et d'autres délégués afin qu'ils puissent participer à des conférences externes, des formations et des événements publics. Les contributeurs à ce fonds sont des gouvernements, des universités et d'autres institutions d'enseignement, ainsi que des organisations internationales sans but lucratif.

## Rapport d’audit définitif sur les États financiers de la cour pénale internationale pour l’exercice clos le 31 décembre 2020

### *Table des matières*

I.	Objectifs, portée et approche de l’audit.....	64
II.	Liste des recommandations .....	65
III.	Aperçu de la situation financière .....	65
IV.	Observations.....	68
	A. Commentaires généraux sur le financement de la Cour .....	68
	B. Risque de fraude.....	69
	C. Quotes-parts non acquittées.....	69
	1. Évolution des arriérés.....	69
	2. Inéligibilité au vote.....	71
	D. Salaires et avantages du personnel .....	72
	E. Avantages sociaux à long terme du personnel.....	73
	F. État de la comparaison entre le budget et les montants réels .....	74
	G. Autres créances et charges à payer .....	75
V.	Suivi des recommandations précédentes .....	75
VI.	Remerciements .....	78
	Annexes.....	79
	Annexe 1 : suivi du rapport sur les réserves de trésorerie .....	79
	Annexe 2 : suivi du rapport sur la direction des opérations extérieures .....	80
	Annexe 3 : suivi du rapport sur la gestion des ressources humaines (juillet 2018).....	81
	Annexe 4 : suivi du rapport sur la gestion des processus budgétaires (juillet 2019).....	84

## I. Objectifs, portée et approche de l'audit

1. Nous avons audité les états financiers de la Cour pénale internationale (la Cour, ou CPI) conformément aux normes d'audit internationales (ISA) et à l'Article 12 de son Règlement financier et règles de gestion financière (FRR), y compris le mandat additionnel régissant la vérification des comptes de la Cour pénale internationale.
2. L'audit avait pour objectif de déterminer avec une assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, ne présentaient pas d'anomalies significatives, que ce soit par fraude ou par erreur, afin que l'Auditeur externe puisse exprimer une opinion si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS<sup>1</sup>) pour l'exercice financier 2020.
3. Le mandat additionnel de l'Auditeur externe s'applique conformément à l'article 6.c) de l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portés à la connaissance de l'Assemblée des États Parties (AEP) l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'Assemblée des États Parties.
4. Les états financiers préparés conformément aux normes IPSAS contiennent un état de la situation financière, un état de la performance financière, un état des variations de l'actif net, un état des flux de trésorerie, une comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives et des notes pour l'exercice financier clos à cette date.
5. Un groupe de sept autres états présentant certaines informations additionnelles (Tableaux – *Schedules* – 1 à 7), qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a été joint par l'Organisation dans une annexe aux états financiers. L'équipe d'audit s'est assurée que ces tableaux étaient cohérents avec les états financiers, mais n'a effectué aucune autre diligence à leur sujet.
6. Conformément aux normes ISA 315 et 610, l'Auditeur externe en charge de la vérification des états financiers doit examiner le processus de contrôle et d'audit interne et évaluer le niveau de soutien disponible pour les tâches de vérification externe.
7. Les rapports d'audit interne ont été communiqués à l'Auditeur externe, qui a pris connaissance de leur contenu, de leurs constatations et de leurs recommandations, en s'intéressant particulièrement à ceux directement en lien avec ses travaux, notamment le rapport sur le processus de gestion des contrats, le rapport sur la gestion des actifs, le rapport sur l'évaluation technique dans le processus de passation des marchés et l'examen du processus d'acquisition de matériel informatique au sein du Bureau du Procureur (OTP).
8. La vérification s'est déroulée en deux phases :
  - une mission intermédiaire, centrée sur les aspects liés aux contrôles ; initialement prévue du 7 au 18 décembre 2020, la mission intermédiaire n'a pas pu se dérouler physiquement au Siège de la CPI à La Haye, en raison des restrictions adoptées par les autorités nationales néerlandaises et françaises en matière de voyages, dans le contexte de la pandémie de COVID-19. L'équipe d'audit et la Cour, en particulier le Greffe, ont établi un protocole et des processus alternatifs visant à effectuer des travaux de vérification à distance, rendus possibles grâce à un accès sécurisé aux informations via Citrix, SAP (*Systems, Applications and Products*), à des conversations par voie électronique, aux services informatiques (TI) *ad hoc* de la Cour, ainsi qu'à des visioconférences périodiques protégées;
  - une mission finale, au Siège de la CPI, à la Haye, centrée sur les états financiers et les obligations de présentation imposées par les normes IPSAS (du 17 mai au 4 juin 2021).

<sup>1</sup> *International Public Sector Accounting Standards.*



9. Les constatations et les recommandations ont été discutées avec les services du Greffe, notamment la Division des services de gestion (Division of Management Services-DMS). La réunion de fin de mission avec le directeur de DMS, le chef de la Section des finances et son équipe, ainsi que le chef de l'unité opérationnelle de la Section des ressources humaines, le chef de la section « Services de gestion de l'information » (IMSS) et le responsable des systèmes SAP, s'est tenue le 4 juin 2021.

10. Nous émettons une opinion **non modifiée** sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## II. Liste des recommandations

11. Aucune. L'Auditeur externe n'a pas jugé nécessaire de formuler une nouvelle recommandation concernant l'audit des états financiers de 2020. Toutefois, il expose nos principales observations dans la partie IV. du présent rapport.

12. Le suivi des recommandations antérieures des rapports précédents sur les états financiers et les rapports de performance de l'Auditeur externe est présenté dans la partie V. ainsi que dans les annexes 1 à 4 ci-dessous.

13. L'Auditeur externe a évalué, au mieux de ses connaissances, les progrès réalisés par la Cour pour chaque recommandation. Certaines recommandations sont considérées comme mises en œuvre, partiellement mises en œuvre mais closes, et partiellement mises en œuvre et restant ouvertes. Cela donnera à notre successeur, le nouvel Auditeur externe, la latitude et la souplesse nécessaires dans son travail.

## III. Aperçu de la situation financière

14. Les actifs représentent 254,949 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 239,193 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 247,323 millions d'euros au 31 décembre 2018. L'augmentation constatée par rapport à l'année précédente est de 7 % (15, 756 millions d'euros), principalement due à l'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des sommes à recevoir atténuée par la dépréciation des immobilisations corporelles (- 9.269 million). Le niveau général de trésorerie et des équivalents de trésorerie<sup>2</sup> a augmenté, passant de 14,575 millions d'euros à 27,093 millions d'euros (+12,518 millions d'euros, 86 %). Le niveau de trésorerie est principalement lié au paiement anticipé des contributions pour l'année 2021 par plusieurs États parties.

15. Le total des créances associées aux transactions sans contrepartie directe représente, au 31 décembre 2020, une valeur brute de 38,436 millions d'euros, contre 25,869 millions d'euros au 31 décembre 2019. Il s'agit principalement des quotes-parts des États parties. Les quotes-parts non acquittées au budget ordinaire représentent un montant de 38,402 millions d'euros (25,772 millions d'euros à la fin 2019). Cela montre que le niveau des arriérés au titre des quotes-parts a augmenté et dépasse le pic de 31,048 millions d'euros à la fin 2017. Le montant net des créances est de 28,398 millions d'euros, contre 17,655 millions d'euros au 31 décembre 2019, après enregistrement de la provision pour créance douteuse, qui est passée de 8,214 millions d'euros à 10,038 millions d'euros. Cette provision représente la comptabilisation de 90 % du montant des arriérés de contributions qui datent de plus de deux ans.

<sup>2</sup> Les montants de « trésorerie et équivalents de trésorerie » correspondent aux fonds immédiatement disponibles ou aux dépôts à vue.

16. Les immobilisations corporelles représentent un montant de 160, 154 millions d'euros contre 168,643 millions d'euros à la fin de l'année 2019, soit 63 % des actifs. La dépréciation du bâtiment, calculée pour une année complète, s'élève à 7,895 millions d'euros, plus faible que celle de 2019 (9,973 millions d'euros), en raison d'un élément de construction qui a atteint la fin de sa durée de vie utile en 2020 et qui est entièrement amorti. La valeur nette du bâtiment s'élève à 147,211 millions d'euros, contre 155,044 millions d'euros à la fin de l'exercice 2019. Les autres composantes des immobilisations corporelles représentent un montant total de 12,944 millions d'euros, principalement le terrain qui accueille les locaux (9,741 millions d'euros), l'équipement informatique (TIC) (1,392 million d'euros), les véhicules (0,565 millions d'euros) et diverses catégories d'équipement.

17. La valeur nette des immobilisations incorporelles s'élève à 2,620 millions d'euros, comprenant principalement des logiciels en cours de développement (achèvement prévu en 2022) pour un montant de 1,473 million, ainsi que des logiciels développés en interne (valeur nette de 0,915 million d'euros).

18. Les droits à remboursement, qui s'élèvent à 33,029 millions d'euros, correspondent à la juste valeur du contrat d'assurance auquel contribue la Cour afin de couvrir les pensions des Juges après la cessation de service. La Cour a changé de prestataire fin 2019. Le nouveau contrat est sans effet sur le montant des droits à remboursement, dont l'augmentation par rapport à 2019, où ils étaient estimés à 31,897 millions d'euros, résulte des paramètres de calcul, notamment les taux d'actualisation tels qu'exposés dans les Notes 2.45 à 2.56 et 10 des états financiers.

19. Les passifs sont principalement constitués de dettes envers les fournisseurs, les employés et l'État hôte au titre du prêt de financement des locaux permanents. Les risques avérés sont enregistrés sous cette rubrique parmi les provisions.

20. Les passifs sont divisés entre passifs courants et non courants. La distinction est fondée sur le délai prévisionnel de paiement du montant provisionné<sup>3</sup> conformément aux normes IPSAS. La provision inclut donc principalement les montants couvrant les décisions finales du le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT). Ce montant continue de diminuer et s'élève à 7 milliers d'euros dans les états financiers 2020, contre 0,263 million d'euros en 2018 et 0,898 millions d'euros en 2018. Cette tendance est due à des paiements et reprises sur des cas précédemment provisionnés. Les provisions au titre des impôts pour les États-Unis sont stables, avec un montant de 0,086 million d'euros (0,100 million pour 2019).

21. Les passifs liés aux provisions pour avantages sociaux du personnel sont également divisés entre passifs courants et non courants :

- les droits à congé annuel cumulés et les autres prestations à long-terme et postérieurs à l'emploi qui sont dus dans l'année figurent parmi les passifs courants (15,026 millions d'euros) ;
- la partie non courante correspond aux passifs à long terme de la Cour, comme les pensions des Juges et l'assurance maladie après la cessation de service (91,388 millions d'euros).

22. L'emprunt contracté auprès de l'État hôte avait pour objectif de financer le projet des locaux permanents. Le capital restant dû continue de diminuer et atteint, à la fin de l'exercice 2020, 66,978 millions d'euros, contre 68,865 millions d'euros à la fin de l'exercice 2019 et 70,708 millions d'euros à la fin 2018.

23. Les revenus différés pré-comptabilisés et les charges à payer au titre de l'exercice, qui représentent un total de 26,641 millions d'euros, comprennent des quotes-parts collectées de manière anticipée (20,701 millions d'euros), des contributions volontaires collectées de manière anticipée (1,031 million d'euros), des factures qui n'ont pas encore été reçues à la clôture des comptes pour des services liés aux opérations de la Cour (2,941 millions d'euros), ainsi que 1,698 million d'euros en paiements et intérêts annuels sur l'emprunt échéant le 1<sup>er</sup> février 2021

<sup>3</sup> Les dettes à échéance dans moins de 12 mois sont considérées comme courantes, tandis que les autres sont catégorisées comme dettes non-courantes.

24. À la fin de l'exercice 2020, la situation nette représente un montant de 48.800 millions d'euros, contre 65,301 millions en 2018 et 90,809 millions d'euros en 2018, et constitue les capitaux propres nets de la Cour. La situation nette est en baisse structurelle et a perdu près de la moitié de sa valeur en trois ans. Ses différentes composantes sont détaillées dans l'État III - « État de la variation de l'actif net/solde net » et sont ventilées comme suit :

- un solde positif de 64,430 millions d'euros (contre 72,594 millions d'euros à la fin de l'exercice 2019) pour la composante du Fonds général, qui fusionne l'ancien « fonds pour le projet de locaux permanents » et les autres fonds généraux sous la dénomination « Solde des autres fonds généraux » depuis l'État III de 2017 ;

- un montant positif de 5,242 millions d'euros en 2019 pour la contribution des États parties au financement de la réserve du Fonds en cas d'imprévus, ainsi qu'une augmentation de la réserve du Fonds de roulement qui passe de 5,951 millions d'euros en 2019 à 11,540 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;

- des réserves négatives de 34,551 millions d'euros pour les fonds restants sur le Fonds général. Cela comprend le capital positif du Fonds des engagements liés aux prestations au personnel (0,657 million d'euros), le déficit de trésorerie (-8,339 million d'euros), ainsi que les réserves négatives de la réévaluation des régimes liés à l'après-mandat (- 26,869 millions d'euros) ;

- les réserves positives des treize Fonds d'affectation spéciale, financés par le biais de contributions volontaires à la Cour (à ne pas confondre avec le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui est une entité distincte qui produit ses propres états financiers), pour un montant total de 2,138 millions d'euros.

25. L'état de la performance financière présente un résultat négatif de 9,824 millions d'euros, améliorant le déficit de -14,468 millions d'euros de 2019, mais plus important que le niveau de 2018 (-7,102 millions d'euros). Le principal facteur qui explique cette évolution est diminution des dépenses autres que celles liées aux dépenses liées aux prestations au personnel de - 4,330 millions d'euros, partiellement compensée par une augmentation des dépenses liées aux prestations au personnel (+1,808 millions d'euros, soit +1,6 % sur 2020/2019, contre +6,28 % sur 2019/2018).

26. La diminution des dépenses s'explique principalement par l'impact de la pandémie Covid-19 sur les frais de voyage et d'accueil, qui ont diminué de 3,520 millions d'euros (- 63 %). Les autres dépenses, les services contractuels, les honoraires de conseil, les dépenses d'exploitation et les fournitures et matériaux ont diminué de - 0,810 million d'euros (- 3,07 %).

27. Quoiqu'il en soit, le niveau de dépenses de la Cour a atteint 155,845 millions d'euros, soit une baisse de 4,861 millions d'euros (-3.0 %).

28. Entre temps, les recettes ont diminué, passant de 146,268 millions d'euros en 2019 à 146,021 millions en 2019 (-0,247 millions d'euros, -0,2 %). Combinée à une importante diminution des dépenses (- 4,891 million d'euros), ce qui explique l'amélioration du déficit de l'année (- 4,644 millions d'euros).

**L'état de la performance financière fait apparaître un déficit de 9,824 millions d'euros, en amélioration par rapport au déficit de 14,468 millions d'euros de 2019 (amélioration de 4,644 millions d'euros).**

**Cette variation s'explique principalement par une diminution des dépenses sur les frais de voyage et d'accueil de - 3,520 millions d'euros (- 63 %) principalement due à la pandémie de Covid-19. Les services contractuels, les honoraires des conseils, les frais de fonctionnement et les fournitures et matériaux ont diminué de - 0,810 million d'euros (- 3,07 %).**

## IV. Observations

### A. Commentaires généraux sur le financement de la Cour

29. Dans le rapport d'audit sur les états financiers pour l'exercice 2017<sup>4</sup>, l'Auditeur externe avait conclu ses commentaires et son analyse en faisant état d'un risque pour la Cour dû à un potentiel déficit de trésorerie durant l'année 2018. Cette situation résulte de retards persistants affectant le paiement des arriérés liés aux quotes-parts de certains États parties, et aux réserves inadéquates du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévu à l'époque. Le risque avait également été souligné par le Comité du budget et des finances (CBF) dans de précédents rapports en 2018.

30. Cependant, les risques de déficit de trésorerie semblent récurrents à long terme pour la Cour, avec une alternance de périodes de tension et de périodes de rétablissement.

31. Les risques soulignés dans le rapport d'audit sur les états financiers pour l'exercice 2017 ont fait l'objet d'un suivi durant la seconde moitié de 2018, une amélioration du niveau de trésorerie a été constatée en raison du paiement d'arriérés et de versements émanant d'États parties.

32. Dans le cadre du présent rapport d'audit des états financiers pour l'exercice 2020, l'Auditeur externe a analysé les prévisions mensuelles de liquidité pour 2021. Les hypothèses sur lesquelles sont fondées ces prévisions ont été communiquées et semblent être raisonnables. La Cour sera confrontée à un manque de liquidités de 3,3 millions d'euros (8,5 millions d'euros si l'on exclut les liquidités limitées du Fonds en cas d'imprévu) en décembre 2021.

33. Ce manque de liquidités pourrait survenir plus tôt si le paiement de certaines quotes-parts devait être retardé ou ajourné. La Cour n'a aucune emprise sur la date de paiement, qui est totalement contrôlée par l'État partie contributeur. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'Auditeur externe ne dispose d'aucune visibilité supplémentaire sur les engagements pris par les contributeurs concernés à effectuer les versements conformément aux montants et aux dates prévus.

34. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sur les situations économiques et budgétaires de nombreux États parties, l'Auditeur externe n'a été informé d'aucun impact imprévu sur leur capacité à honorer leurs engagements de paiement de leurs quotes-parts en 2021.

35. La Cour a identifié des mesures d'atténuation pour faire face à l'insuffisance de liquidités qui se produira en décembre 2021, comme indiqué dans la Note 2.18 des états financiers.

36. L'Auditeur externe considère que les mesures d'atténuation sont raisonnables et attire l'attention sur la Note 2.18 des états financiers qui détaille le manque de liquidités et le financement de trésorerie potentiel.

**Un déficit de trésorerie de 3,3 millions d'euros (8,5 millions d'euros si l'on exclut les liquidités limitées du Fonds de réserve) est prévu pour la fin de l'année 2021. La CPI travaille en permanence sur cette question et s'attend à ce que des solutions soient trouvées avant la fin de l'année 2021 pour couvrir le déficit de trésorerie.**

**Même si les attentes de la CPI semblent raisonnables, l'Auditeur externe note que la seule solution durable reste le paiement en temps voulu par les États parties de leurs contributions et arriérés.**

<sup>4</sup> ICC-ASP/17/12.

## B. Risque de fraude

37. La norme ISA 240, tout en indiquant dans ses paragraphes § 5 à 8, les limites de la responsabilité de l'Auditeur externe en matière de prévention et de détection de la fraude, précise dans son paragraphe § 17 b), que « l'Auditeur doit s'enquérir auprès de la direction (...) du processus mis en place par celle-ci pour identifier les risques de fraude dans l'entité et y répondre, y compris tout risque spécifique de fraude que la direction a identifiée ou qui a été porté à son attention ».

38. Malgré l'existence d'une politique anti-fraude datée du 13 mai 2014 et d'un code de conduite daté du 4 avril 2011, la CPI n'a mis en place aucun mécanisme pour prévenir et détecter la fraude.

39. Le mécanisme de contrôle indépendant (IOM<sup>5</sup>) a informé l'Auditeur externe qu'aucune fraude n'a été détectée en 2020 et qu'un seul examen préliminaire a été effectué concluant à l'absence de fraude.

40. L'IOM a fourni à l'Assemblée des États parties des informations relatives aux examens et aux enquêtes réalisés du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020. (ICC-ASP/19/26).

**L'Auditeur externe note que, bien que la CPI n'ait pas mis en œuvre de mécanisme spécifique pour prévenir et détecter la fraude, il existe une politique anti-fraude datant de 2014.**

## C. Quotes-parts non acquittées

### 1. Évolution des arriérés

41. Le tableau suivant présente l'évolution à long terme (14 ans) des arriérés des quotes-parts et versements connexes en instance.

**Tableau 1 : Quotes-parts non acquittées de 2007 à 2020 (en milliers d'euros)**

Année	Quotes-parts	Recouvrements pour l'année en cours	Contributions perçues année en cours / Quote-part	Contributions non acquittées année en cours au 31 décembre	Contributions non acquittées année en cours / Quote-part	Contributions perçues pour l'année précédente	Contributions non acquittées année précédente au 31 décembre	Contributions non acquittées totales au 31 décembre
2007	88 872	83 021	93 %	5 851	7 %	9 672	2 298	8 149
2008	90 382	90 077	100 %	305	0 %	7 896	252	557
2009	96 230	95 469	99 %	761	1 %	225	332	1 093
2010	103 623	97 849	94 %	5 774	6 %	612	481	6 255
2011	103 608	101 222	98 %	2 386	2 %	5 849	406	2 792
2012	108 800	102 640	94 %	6 160	6 %	2 382	410	6 569
2013	112 040	105 380	94 %	6 659	6 %	6 248	321	6 980
2014	118 706	110 672	93 %	8 034	7 %	525	6 455	14 489
2015	125 598	112 959	90 %	12 639	10 %	6 343	8 147	20 786
2016	138 786	124 726	90 %	14 060	10 %	16 440	4 345	18 405
2017	144 587	126 353	87 %	18 235	13 %	5 592	12 813	31 048
2018	147 432	132 092	90 %	15 340	10 %	25 266	5 782	21 122
2019	148 135	133 724	90 %	14 411	10 %	9 760	11 361	25 772
2020	148 726	130 651	88 %	18 075	12%	5 445	20 327	38 402

Source : Auditeur externe, d'après les balances âgées.

<sup>5</sup> Independent Oversight Mechanism.

42. Les quotes-parts non acquittées ont atteint leur niveau le plus élevé en 2020, avec un montant de 38,402 millions d'euros (soit une augmentation de + 49 %). Les dettes non acquittées des années précédentes ont en effet doublé en 2020, et non acquittées de l'année en cours ont augmenté de 25 %, alors que les quotes-parts ont à peine augmenté.

43. En ce qui concerne les contributions perçues cette année, la quantité perçue a diminué (88 %). En 2020, certains États parties qui avaient des quotes-parts non acquittées ont payé une partie de leurs arriérés. Les contributions perçues au titre des précédentes périodes s'élèvent à 5,4 millions d'euros, soit moins que pour 2019 (9,8 millions d'euros), et encore moins par rapport à 2018 (25,3 millions d'euros). Depuis 2008, les contributions non acquittées au titre de l'année précédente atteignent de loin leur plus haut niveau (20,3 millions d'euros). Les contributions non acquittées liées à l'année en cours sont également élevées, avec un montant de 18,1 millions d'euros. Ces deux facteurs expliquent pourquoi le total des contributions non acquittées au 31 décembre 2020 atteint leur niveau le plus élevé depuis 2007.

**Tableau 2 : Contributions non acquittées les plus importantes au 31 décembre 2020 (en milliers d'euros)**

	Contributions non acquittées liées aux années précédentes	Contributions non acquittées liées en 2020	Total des contributions non acquittées pour 2020 au 31 décembre 2020
<b>Brésil</b>	8 287	8 256	16 543
<b>Venezuela</b>	8 773	2 025	10 798
<b>Argentine</b>	2 233	2.433	4 666
<b>Mexique</b>	-	3 435	3 435
<b>Nigeria</b>	672	678	1 350
<b>Total pour les cinq États parties</b>	19 965	16 827	36 792
<b>%</b>	98 %	93 %	96 %
<b>Balance âgée TOTAL</b>	<b>20 327</b>	<b>18 075</b>	<b>38 402</b>

Source : Auditeur externe, d'après la balance âgée au 31 décembre 2020.

44. À la fin 2020, quarante et un États parties n'avaient pas acquitté la totalité de leur quote-part. Ils étaient trente-six en 2019. Les cinq arriérés les plus importants représentent 96 % du solde non acquitté total au 31 décembre 2020 (contre 95 % en 2019).

45. Le Brésil a versé 16,5 millions d'euros d'arriérés en 2020 (43 % de l'encours total). Ce montant est réparti entre 8,3 millions d'euros dus aux années précédentes et 8,3 millions d'euros pour 2020. Le Brésil a payé 2,2 millions d'euros en décembre 2020.

46. Le Venezuela accumule des impayés depuis plusieurs années. Ses contributions non acquittées (8,8 millions d'euros) au titre des années précédentes représentent 81 % du montant total 10,8 millions d'euros). Les créances liées à ses contributions sont catégorisées comme créances douteuses pour 9,7 millions d'euros. Le dernier paiement a eu lieu en novembre 2018

47. En 2020, l'Argentine a payé 2,1 millions d'euros de ses contributions non acquittées pour les années précédentes. Cependant, les arriérés de l'Argentine ont augmenté du montant de sa contribution de 2020.

48. En 2020, la République dominicaine a apuré toutes ses contributions impayées au titre des années antérieures (272 milliers d'euros) et a partiellement payé ses contributions de 2020 (145 milliers d'euros). Ainsi, cet État partie ne figure donc plus sur la liste des cinq États parties qui présentent les montants les plus importants de contributions non acquittées.

49. Le Mexique n'a pas payé sa contribution pour 2020 ; il présente donc un montant impayé de 3,435 millions d'euros au 31 décembre 2020.

50. Bien que, le Nigeria et la République Dominicaine aient effectué des versements en juin 2020, pour un montant de 16 000 euros, ce paiement n'a pas été suffisant pour régler les arriérés antérieurs à l'année en cours.

**Les contributions non acquittées ont atteint leur plus haut niveau en 2020 et s'élevaient à 38,402 millions d'euros (+ 49 %) à la fin de l'année.**

## 2. Inéligibilité au vote

51. La Cour reconnaît une provision au titre des créances douteuses. Celles-ci représentent 90 % du solde des créances impayées depuis plus de deux années pleines. Au 31 décembre 2020, le montant de cette provision s'élevait à 10 millions d'euros et concernait neuf pays qui devraient donc être non admis au vote lors de l'Assemblée des États parties. La plus grande partie de cette provision concerne le Venezuela pour 9,7 millions d'euros.

52. Afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de paiement, l'Auditeur externe a préalablement recommandé de n'autoriser les États parties ayant des arriérés sur les deux années précédentes à voter que lorsque l'échéancier de paiement aura été respecté, conformément aux dispositions de l'Article 112 du Statut de Rome. En conséquence, la Cour a proposé aux États parties ayant des arriérés un plan de paiement pluriannuel en guise de mécanisme leur permettant de régulariser leurs contributions non acquittées.

53. Lors de sa mission finale, l'Auditeur externe a mis à jour les arriérés au 30 avril 2021. Cela aboutit au tableau suivant.

**Tableau 3 : Ventilation des contributions non acquittées par année (en milliers d'euros)**

	Non acquittées au 30 avril 2021	Non acquittées au 31 décembre 2020	Recouvrement au titre des années précédentes
2007	1	1	0
2008	1	1	0
2009	1	3	-2
2010	2	5	-3
2011	3	6	-3
2012	10	13	-3
2013	12	16	-4
2014	1 196	1 200	-0,003
2015	1 274	1 278	-0,152
2016	1 422	1 426	1,278
2017	1 498	1 503	-0,005
2018	1 552	1 627	-0,075
2019	11 592	13 248	-1,656
2020	14 353	18 075	-3,722
2021	63 258		
<b>Total</b>	<b>96 175</b>	<b>38,402</b>	<b>5,485</b>

Source : Auditeur externe et Section Finance, d'après les balances âgées du 30 avril 2021 et du 31 décembre 2020.

54. Au 30 avril 2021, la CPI avait recouvré un total de 91 millions d'euros au titre des contributions obligatoires, contre 102 millions d'euros à la même période l'année précédente. Les paiements effectués au cours des quatre premiers mois de 2020 étaient principalement liés aux contributions obligatoires pour 2021 (93 % du montant total). Seuls 5,5 millions d'euros ont été utilisés pour acquitter les contributions non-acquittées au titre des exercices précédents.

**L'Auditeur externe note le niveau élevé des contributions non-acquittées au 30 avril 2021 (96,2 millions d'euros).**

#### D. Salaires et avantages du personnel

55. Les dépenses de personnel de la Cour ont connu une augmentation de 1,57 % entre 2019 et 2020, qui tranche avec l'augmentation de 6,28 % constatée entre 2018 et 2019. Cette progression est similaire à celle de 1,15 % entre 2017 et 2018. Le montant total des dépenses liées aux avantages du personnel a augmenté et s'élève à 116,7 millions d'euros, contre 114,9 millions d'euros en 2019.

**Tableau 4 : Évolution des dépenses liées aux avantages du personnel pour 2019-2020 (en milliers d'euros)**

	2020	2019	Variation 2020/2019	Variation as %
Salaires des juges	3,60	3401	- 141	-4,15
Indemnités et allocations des juges	1692	1802	- 110	-6,10
Salaires du personnel	61 638	60848	790	1,30
Indemnités et allocations du personnel	33 011	32 404	607	1,87
Personnel temporaire	17 099	16 437	662	4,03
<b>Total</b>	<b>116 700</b>	<b>114 892</b>	1808	1,57

Source : Auditeur externe, sur la base de la note 16 aux états financiers, vérifié via SAP.

56. Cette catégorie de dépenses est la plus importante de la Cour, soit 116,7 millions d'euros sur 156 millions (75 % des dépenses).

57. Les informations des États parties sur les coûts liés au personnel en fin d'exercice sont généralement communiquées par le biais du rapport sur la Gestion des ressources humaines au CBF. L'Auditeur externe a recommandé une amélioration de ce rapport en 2018. En 2020, la Note 16 aux états financiers a été actualisée avec des informations synthétiques adéquates concernant les dépenses et coûts liés au personnel.

58. L'augmentation du montant total des dépenses liées aux avantages du personnel (+1,6 %, +1,8 millions d'euros) s'explique partiellement par l'impact sur les salaires. Ceci est lié à la mise à jour des grilles de salaires du personnel, à la suite de l'examen réalisé par la Commission de la fonction publique internationale<sup>6</sup> (CFPI) appliquée à partir d'octobre 2019 donc en 2020 pour la première fois sur une année complète. Par ailleurs, parmi les avantages sociaux, certaines évolutions sont liées aux restrictions du Covid-19. La pandémie de Covid-19 a engendré des coûts directs tels que l'augmentation des coûts d'interprétation liés aux mesures d'atténuation qui ont été mises en place, comme une rotation plus rapide des interprètes. Les coûts non directs sont également liés à la pandémie, comme les congés annuels qui ont connu une augmentation importante, passant de 0,76 million d'euros en 2019 à 2,80 millions d'euros en 2020 (+ 267 %).

59. Les traitements et indemnités des juges, qui ont diminué d'environ 251 000 euros en raison de la baisse du nombre de juges en 2020, représentent, avec les traitements et indemnités du personnel, 85 % des dépenses liées au titre des prestations au personnel (81 % sans les juges), ce qui la rigidité des coûts liés au personnel. Les personnels temporaires, principalement les assistants temporaires (GTA, *General Temporary Assistance*) et les personnels engagés pour de courtes périodes (STA, *Short-Term Appointment*) représentent une part moindre des dépenses liées au personnel, même si elle a augmenté de 14,3 % à 14,6 % des dépenses liées au titre des prestations au personnel entre 2019 et 2020. Cela confirme que les prestations au personnel représentent la majeure partie des dépenses de la Cour, et que la plupart d'entre elles sont des coûts fixes.

<sup>6</sup> ICSC: International Civil Service Commission.



**La pandémie de Covid-19 a eu des incidences directes et indirectes sur les dépenses de personnel de la Cour en 2020. Le principal impact est l'augmentation des congés annuels accumulés des juges et du personnel, qui passent de 0,76 million d'euros en 2019 à 2,80 millions d'euros en 2020 (+ 2,04 millions d'euros). Cela s'explique en grande partie par le fait que les restrictions de voyage pendant la pandémie de Covid-19 ont conduit le personnel à ne pas prendre les congés prévus.**

#### E. Avantages sociaux à long terme du personnel

60. Outre les cumuls de traitements et droits à congé annuel, la composante la plus importante des prestations au personnel provient des engagements liés aux avantages postérieurs à l'emploi, au licenciement ainsi qu'aux autres avantages à long terme du personnel. Ils comprennent le régime de retraite des juges, l'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel, les indemnités de licenciement et les autres avantages à long terme. Les chiffres connexes sont basés sur des calculs et des estimations.

61. Les populations ayant droit aux prestations sont :

- les juges, qui bénéficient de prestations de retraite et d'invalidité définies par les droits acquis et couvertes par un contrat d'assurance enregistré en tant que droit à remboursement ;

- le personnel qui bénéficie du régime d'assurance-maladie après la cessation de service, appelé « *After Service Health Insurance* », financé à 50 % par l'Organisation. En outre, les professionnels recrutés sur le plan international et étant sous contrat à long terme bénéficient d'autres avantages à long-terme tels que les congés dans les foyers, les frais de déménagement/déplacement à la cessation de fonction, l'allocation de réinstallation, la pension de réversion, la prise en charge des visites familiales, les indemnités de rapatriement et les indemnités de décès.

62. Le montant des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme s'élève à 96,264 millions d'euros, contre 82,614 millions en 2019. Il s'agit d'une nouvelle fois d'une augmentation conséquente mais inférieure à la croissance enregistrée au cours des années précédentes. La Note 10 met l'accent sur l'impact de la diminution du taux d'actualisation hypothétique sur l'augmentation de la valorisation des avantages à long terme et postérieurs à l'activité pour le personnel. Les hypothèses résumées dans la Note 10 sont détaillées dans le rapport du consultant (Deloitte), révisée et contrôlée par la section Finances du Greffe, qui a été fourni l'Auditeur externe.

63. Les droits à remboursement liés à la pension des juges sont enregistrés dans la colonne actifs de l'État I des états financiers. Ils représentent un montant estimé de 33,029 millions d'euros, contre 31,897 millions d'euros dans les états financiers 2019. Comme demandé dans le précédent rapport de l'Auditeur externe, le consultant a fourni des informations détaillées sur les hypothèses et la base de calcul des droits de remboursement, revues et contrôlées par la section Finances.

64. L'Auditeur externe a été informé du changement de prestataire pour le régime de retraite des juges. L'événement est sans effet sur le calcul des passifs liés aux retraites et des droits à remboursement. Ses caractéristiques et ses conséquences, en termes de changements des dépenses pour les primes et prestations des employés, sont détaillées dans la Note 2.51.

65. Les congés annuels accumulés pour tous les membres du personnel ont augmenté en 2020 jusqu'à 9,532 millions d'euros (contre 6,848 millions d'euros au 31 décembre 2019). Cela s'explique en grande partie par les limitations des déplacements pendant la pandémie de Covid-19, qui ont conduit le personnel à ne pas prendre les congés prévus en 2020. Dans ces conditions, même si les membres du personnel ont été fortement encouragés à utiliser régulièrement leurs congés annuels conformément au Règlement du personnel 105.2, la CPI a décidé de renoncer au plafond de 60 jours de congés que les membres du personnel peuvent reporter et de porter le solde des congés à 90 jours. Tous les jours de congés excédentaires au-delà du maximum autorisé de 60 jours (y compris ceux accumulés en 2021) doivent être pris avant le 31 décembre 2021 ; et si un membre du personnel quitte le service, tout paiement de congé annuel non utilisé qui pourrait être dû ne doit pas dépasser le maximum de 60 jours autorisé par le Règlement du personnel.

66. Les calculs et la comptabilisation des avantages sociaux à long terme du personnel conformément à la norme IPSAS 39 « Avantages du personnel » sont techniquement complexes et les chiffres sont très significatifs, liés à des montants à long terme, avec de nombreuses hypothèses techniques. À ces fins, la Cour a recours aux services d'un consultant.

67. Les états financiers de la Cour s'efforcent de récapituler les informations pertinentes relatives aux passifs liés aux avantages du personnel dans les notes. En raison de la complexité du sujet, la Note 10 occupe plus de quatre pages. La Note 2 relative à la politique comptable consacre également de longues sections aux passifs liés aux avantages des employés, aux paragraphes 2.45 à 2.56, sur plus d'une page. Les nombreux développements contenus dans cette Note pourraient gagner à être davantage synthétisés pour les usagers des états financiers.

68. Les principes de présentation des États financiers, donc des Notes, est abordée dans le chapitre 8 du Cadre conceptuel des normes IPSAS. Le paragraphe 8.26 indique que « *l'excès d'informations peut empêcher les utilisateurs de bien comprendre les messages clés et fait donc obstacle à la réalisation des objectifs de l'information financière* ». Le paragraphe 8.15 distingue les informations clés présentées (principalement dans les états obligatoires) et les informations détaillées divulguées dans les notes, dans le but de rendre les informations présentées plus utiles pour le lecteur. La Cour devrait s'appuyer sur ce principe pour simplifier le format de la Note 10 relative aux passifs liés aux avantages sociaux du personnel.

69. La Cour a souligné la difficulté de réduire la taille de la Note 10, et estime que, bien qu'incontestablement longue, la Note 10 répond aux exigences des normes IPSAS. Une part importante de la note porte sur une information relative à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations unies (UNJSPF<sup>7</sup>), que la Cour assimile à une présentation standard pour les organisations liées aux Nations unies. Bien que ne relevant pas statutairement du Système des Nations unies et des entités qui lui sont liées, la Cour aligne donc, pour la présentation dans les états financiers des informations portant sur le UNJSPF, sa pratique avec celle des organisations relevant du système des Nations unies.

**L'augmentation des avantages sociaux à long terme du personnel en 2020 est principalement due à l'impact de la diminution des hypothèses de taux d'actualisation pour les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme et à l'augmentation des congés annuels accumulés liée à la pandémie de Covid-19. Sur ce dernier point, la CPI a décidé de renoncer au plafond de 60 jours de congés que les membres du personnel peuvent reporter et de porter le solde des congés à 90 jours.**

## F. État de la comparaison entre le budget et les montants réels

70. Le paragraphe 47 de la norme IPSAS 24 exige qu'une comparaison des montants du budget et des montants réels découlant de l'exécution du budget soit incluse dans les états financiers. L'état V des états financiers fournit les informations demandées.

71. Le paragraphe 47 de la norme IPSAS 24 exige également que les montants réels, présentés sur une " base comparable " au budget, soient rapprochés des montants présentés dans les états financiers, en identifiant séparément toute différence de base, de calendrier, de présentation et d'entité : les montants à rapprocher de l'excédent/déficit budgétaire sont le total des recettes, le total des dépenses et les flux de trésorerie nets finaux provenant des activités d'exploitation, des activités d'investissement et des activités de financement. La note 24 des états financiers fournit ces informations.

72. Le rapprochement avec le total des recettes et le total des dépenses (c'est-à-dire avec la déclaration de performance) n'était pas présenté les années précédentes. L'Auditeur externe a demandé à l'Organisation de compléter les informations fournies dans la Note 24 pour se conformer à la norme IPSAS 24. La CPI a complété la note par un tableau supplémentaire qui présente le rapprochement entre l'excédent budgétaire de 4,5 millions d'euros et le déficit IPSAS de 9,8 millions d'euros.

<sup>7</sup> United Nations Joint Staff Pension Fund.

**Les informations complémentaires présentées dans la Note 24 aux états financiers montrent que les principales différences entre l'excédent budgétaire de 4,5 millions d'euros et le déficit IPSAS de 9,8 millions d'euros sont liées à la dépréciation et à l'amortissement pour 9,7 millions d'euros et aux dépenses liées au passif des avantages au personnel pour 4,8 millions d'euros.**

## **G. Autres créances et charges à payer**

73. Nos travaux ont révélé des écarts non significatifs sur les autres créances et charges à payer qui dépassaient notre seuil de résumé des écarts d'audit. Des corrections ont été apportées aux états financiers.

## **V. Suivi des recommandations précédentes**

74. L'Auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations qui étaient toujours en suspens à la date de l'audit final, issues des précédents audits des états financiers ou d'autres rapports produits par l'Auditeur externe.

75. À des fins de présentation, il a été préalablement décidé de divulguer dans le présent chapitre du rapport le suivi des recommandations en suspens issues des rapports d'audit des états financiers, et dans les annexes au présent rapport le suivi des recommandations issues des rapports d'audit de performance antérieurs remis à la Cour.

76. Vingt-deux recommandations étaient en suspens au 31 mai 2021. Quatre d'entre elles étaient issues des précédents rapports d'audit sur les états financiers, dont deux du rapport d'audit sur les états financiers 2019. Une recommandation était issue du rapport sur les réserves de trésorerie (2015), une du rapport sur la Division des opérations extérieures (DEO) (2017), sept du rapport d'audit de performance de la gestion des Ressources humaines (2018) et neuf issues du rapport d'audit de performance du Processus de gestion budgétaire (juillet 2019).

77. Le suivi des recommandations issues des rapports d'audit de performance sur les réserves de trésorerie (une), la DEO (une), la gestion des ressources humaines (sept) et la gestion du processus budgétaire (neuf) est abordé en détails dans les Annexes.

78. Le tableau suivant montre le statut au 31 mai 2021 de toutes les recommandations (vingt-deux). Lorsqu'une recommandation similaire a été émise dans le rapport de l'examen par des experts indépendants (IER<sup>8</sup>), ou lorsqu'une recommandation a été signalée par la Cour à la CBF ou à l'ASP, nous avons généralement considéré la recommandation comme close (onze cas). Nous avons également considéré certaines recommandations comme étant mises en œuvre (sept cas) ou partiellement mises en œuvre (quatre cas). Dans cette dernière catégorie (recommandations partiellement mises en œuvre qui restent ouvertes), deux ont une priorité de niveau 1 : la recommandation ICC-2017-1 sur l'Article 112 du Statut de Rome (tableau 7) et la recommandation BS-2018-9 sur le manque de liquidités (annexe 4).

---

<sup>8</sup> Independent Expert Review.

**Tableau 5 : État d'avancement des recommandations des précédents rapports d'audit financier et d'audit de performance au 31 mai 2021**

Recommandations	Reference	Total	Mise en oeuvre	Partiellement mise en œuvre (considérée clôturée)	Partiellement mise en œuvre (restant ouverte)
<b>ICC - Rapports d'audit financier</b>	Tableau 7.	4	3	-	1
<b>CR – Rapport sur la trésorerie</b>	Annexe 1.	1	-	1	-
<b>DEO - Division des opérations extérieures</b>	Annexe 2.	1	-	1	-
<b>HR - gestion des Ressources Humaines</b>	Annexe 3.	7	2	4	1
<b>BS - gestion du processus budgétaire</b>	Annexe 4.	9	2	5	2
<b>Total nombre de recommandations</b>		<b>22</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>4</b>

79. Le tableau suivant présente les recommandations qui n'ont été que partiellement mises en œuvre au début de l'exercice 2020, issues des rapports d'audit précédents sur les états financiers, ainsi qu'une évaluation de leur mise en œuvre à la fin de la revue de l'Auditeur externe.

80. D'une manière générale, sur ces quatre recommandations liées aux vérifications des états financiers, trois ont été mises en œuvre, et une partiellement mises en œuvre. La mise en œuvre des recommandations en suspens restantes devra être à nouveau examinée dans les futurs rapports d'audit, tout comme celle des recommandations partiellement mises en œuvre résultant des précédents audits de performance sur les réserves de trésorerie, la DEO, la gestion des ressources humaines et la gestion du processus budgétaire.

81. Le tableau suivant présente le statut des recommandations en suspens issues de la vérification des états financiers à la fin de la revue, au 31 mai 2021.

**Tableau 6 : Statut des recommandations issues des précédents rapports d'audit financier au 31 mai 2021**

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre (considérée clôturée)	Partiellement mise en œuvre (restant ouverte)
ICC-2019-1	Notes à l'appui des informations relatives aux avantages	L'Auditeur externe recommande que les notes qui justifient les montants des avantages du personnel présentent des informations plus détaillées et distinguent les facteurs exogènes des causes internes afin d'expliquer les	x		

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre (considérée clôturée)	Partiellement mise en œuvre (restant ouvert)
	du personnel dans les états financiers	principales évolutions par rapport à l'année précédente.			
ICC-2019-2	Finaliser les procédures opératoires normalisées et les lignes directrices relatives au documents d'engagement de dépenses (MOD)	L'Auditeur externe recommande de finaliser la nouvelle procédure opératoire normalisée (SOP) relative aux documents d'engagement de dépenses (MOD) ainsi que les directives connexes.	x		
CPI-2017-1	Article 112 du Statut de Rome	Afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de contributions, l'Auditeur externe recommande de n'autoriser le vote aux États parties en retard dans le paiement de leur contribution pour les deux années complètes écoulées que lorsque l'échéancier de paiement est honoré des sommes dues, dans les conditions de l'Article 112 du Statut de Rome.			x
CPI-2015-3	Locaux permanents	Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les dépenses d'entretien à réaliser et pour les anticiper budgétairement, l'Auditeur externe recommande à la CPI : i) dans un premier temps, de finaliser au plus vite l'élaboration d'un plan de maintenance et d'entretien fiable ; et ii) consécutivement, de revoir la ventilation des composantes de façon à l'aligner avec les projections du plan de maintenance et d'entretien et de distinguer correctement les composants.	x		
<b>Nombre total de recommandations : 4</b>			3	-	1

82. Recommandation ICC-2019-1. Notes à l'appui des informations relatives aux avantages du personnel dans les états financiers. Elle est considérée comme mise en œuvre. La Cour a fourni des informations pertinentes sur les variations des avantages du personnel, qui sont présentées dans la Note 16.1 des états financiers de 2020.

83. Recommandation ICC-2019-2. Finaliser les procédures opératoires normalisées et les lignes directrices relatives au documents d'engagement de dépenses (MOD). Elle est considérée comme mise en œuvre. La Cour a finalisé la nouvelle procédure opératoire normalisée (SOP) pour un document d'engagement de dépenses (MOD) et les lignes directrices appropriées, qui ont été communiquées par le directeur de DMS aux agents certificateurs en janvier 2021.

84. Recommandation CPI-2017-1. Article 112 du Statut de Rome. Elle est considérée comme partiellement mise en œuvre. En décembre 2019, l'AEP a reçu les directives développées par la Cour à sa demande au sujet de la revue des arriérés et de son impact potentiel sur les droits de vote. L'année 2020 étant une année d'élections, elle permettra de mesurer l'impact de la revue et de l'application de l'Article 112. Aucune amélioration n'a été constatée à ce sujet lors de l'élection de 2020, la recommandation, reste considérée comme partiellement mise en œuvre.

85. Recommandation CPI-2015-3. Locaux permanents. Elle est considérée comme mise en œuvre. Le rapport de 2020 sur le plan de remplacement des immobilisations a soumis au CBF, à la fin de l'année 2020 (ICC-ASP/19/8), il prévoit une révision de la ventilation par composantes afin de l'aligner de manière adéquate sur les exigences des plans de remplacement du capital à moyen et long terme.

<p><b>Dans l'ensemble, seules quatre recommandations passées restent ouvertes à la fin du mandat de l'actuel Auditeur externe et trois de ces quatre recommandations sont considérées comme mises en œuvre.</b></p>
---

## VI. Remerciements

86. L'Auditeur externe souhaite exprimer sa profonde gratitude aux directeurs et aux membres du personnel de la CPI pour leur accueil et la précision des informations fournies.

*Fin des observations d'audit.*

## Annexes

## Annexe 1 :

## Suivi du rapport sur les réserves de trésorerie

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre (considérée clôturée)	Partiellement mise en œuvre (restant ouverte)
CPI - 2015-6-3	Réserves de trésorerie	Mettre en place un plan de financement des engagements pris à l'égard du personnel, afin de lisser les charges correspondantes, dont il est probable qu'elles augmenteront dans le futur. Une étude devrait être entreprise afin de déterminer l'opportunité de la constitution d'une réserve et quel devrait être son montant.		X	
<b>Nombre total de recommandations : 1</b>				1	

1. Aucune modification n'a été constatée en 2020 concernant la recommandation CPI-2015-3, qui reste donc à l'étude au niveau de la CPI. La Cour a signalé le problème au CBF pour l'ordre du jour de sa 34<sup>ème</sup> session en mai 2020 (CBF/34/4), différée en raison du COVID-19 et n'avait pas été mis à l'ordre du jour du CBF depuis. L'Auditeur externe estime que le choix entre la création d'une réserve spécifique et la sécurisation d'un flux de ressources correspondant aux engagements futurs liés aux avantages du personnel doit être fait par les États parties. Par conséquent, même si elle est partiellement mise en œuvre, cette recommandation ne dépend plus des managers de la Cour et est considérée comme clôturée par l'Auditeur externe.

## Annexe 2 :

## Suivi du rapport sur la direction des opérations extérieures

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre (considérée clôturée)	Partiellement mise en œuvre (restant ouverte)
DEO-2017-1	Synergie entre les organes	Lorsque les effets du projet ReVision seront stabilisés, l'Auditeur externe recommande que soit entamée une réflexion plus poussée visant à un approfondissement accru des synergies entre les divers organes de la Cour en matière d'opérations et de relations extérieures, tout en veillant à respecter les règles juridiques de base, ce qui présupposerait toutefois une approche plus pragmatique et rationnelle, donc moins dogmatique, des principes de neutralité, d'indépendance et de confidentialité que celle qui semble actuellement prévaloir, même s'il existe déjà des synergies entre différents organes.		X	
<b>Nombre total de recommandations : 1</b>				1	

1. La recommandation DEO-2017-1 relative à la synergie entre les organes est considérée comme partiellement mise en œuvre. Le plan d'action correspondant à cette recommandation avait lancé neuf initiatives, dont une restait à accomplir. La DEO a évalué et documenté leur mise en œuvre. D'un point de vue formel, il reste à vérifier une étape pour la mise en œuvre totale de la recommandation : l'approbation des Termes de référence du groupe de travail sur le terrorisme, qui doit attendre jusqu'à la réunion annuelle du Comité de Coordination Sécurité (CCS). Une recommandation similaire a été faite dans le rapport de l'examen par des experts indépendants (IER) sous le numéro R7. Cette recommandation est désormais suivie par le mécanisme IER chargé de mettre en œuvre certaines des recommandations de l'IER. Par conséquent, même si elle est partiellement mise en œuvre, cette recommandation n'est plus au niveau de la Cour et est considérée comme close par l'Auditeur externe.



## Annexe 3 :

## Suivi du rapport sur la gestion des ressources humaines (juillet 2018)

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre (considérée clôturée)	Partiellement mise en œuvre (restant ouverte)
HR-2018-1	Parité	Pour respecter l'équilibre des genres à la CPI, l'Auditeur externe recommande à la Cour, sur la base d'une étude à établir par la Section des Ressources Humaines, d'introduire des mesures supplémentaires visant à augmenter la représentation des agents de sexe féminin, comme un programme de mentorat ou la création d'un point focal pour les femmes.			x
HR-2018-2	Politiques de gestion des RH	L'Auditeur externe recommande à tous les organes de la CPI d'appliquer les mêmes politiques en matière de gestion des ressources humaines, grâce à des règles opérationnelles communes. La Section des Ressources Humaines du Greffe devrait être responsable du développement et de la mise à jour de ces règles communes, après consultation et coopération avec les autres organes.	x		
HR-2018-3	Gestion de profils professionnels	En matière de gestion des profils professionnels, l'Auditeur externe recommande : (a) d'organiser des revues de management afin de mieux identifier les besoins de développement et les potentiels d'évolution des agents de la CPI ; (b) d'engager une négociation en vue d'aboutir à une intégration de la CPI dans l'Accord Inter-organisations des Nations unies afin d'élargir les perspectives de déroulement de la vie professionnelle de ses personnels ; (c) de proposer à la Cour de modifier de façon limitée les règles de nomination en réservant aux personnels en place à la CPI une priorité pour une proportion qui devrait demeurer restreinte des emplois à pourvoir (par exemple 10 %), afin de prévenir le risque de compromettre de facto la plus grande partie du recrutement externe).		X	
HR-2018-6	Fonctionnaires élus	L'Auditeur externe recommande à la Cour d'établir : (a) - une incompatibilité entre le fait d'être un membre du personnel de la Cour et une candidature à une fonction élective ; (b) - ou des conditions strictes garantissant que les différents		X	

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre (considérée clôturée)	Partiellement mise en œuvre (restant ouverte)
		départements de la Cour ne soient pas exposés à des risques de conflits d'intérêt dans l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité de candidats internes à des fonctions électives.			
HR-2018-8	Fonction de médiateur	L'Auditeur externe recommande à la Cour de mener à terme sa réflexion sur la mise en place d'une fonction de Médiateur (Ombudsman) à partager avec une ou plusieurs institutions proches.		X	
HR-2018-9	Charte éthique	L'Auditeur externe recommande à la CPI d'élaborer et de publier une charte d'éthique.		X	
HR-2018-10	Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines	L'Auditeur externe recommande de compléter le rapport annuel relatif à la politique de gestion des ressources humaines présenté au CBF par : (a) la production d'un rapport d'ensemble sur les ressources humaines, c'est-à-dire un document normé, abordant l'ensemble des aspects quantitatifs (effectifs, diversité, absentéisme, performance, formation, etc.) ; (b) la définition d'une norme stable du calcul du nombre de recrutements opérés pendant l'année présentés dans le rapport annuel sur les ressources humaines au CBF ; (c) le perfectionnement des outils d'inventaire et d'identification des recrutements de STA, en traçant l'intégralité des rapports de sélection ( <i>assessments reports</i> ) et en mesurant avec précision le nombre de personnels recrutés en STA à mentionner dans le rapport sur les ressources humaines.	x		
<b>Nombre total de recommandations : 7</b>			2	4	1

1. La recommandation HR-2018-1 (Parité) est partiellement mise en œuvre. La Cour (le Greffe) a décidé d'introduire cinq séries d'actions : Programme de mentorat pour les femmes, Formation à la gestion des biais inconscients, Point focal pour les femmes, cadre de prise de décisions en matière de recrutement et mesures de recrutement supplémentaires. Les trois premières séries d'actions sont mises en œuvre. Les progrès ont été évalués pour les deux dernières séries d'actions, et les premiers effets mesurables sont attendus pour la seconde moitié de 2021.

2. La recommandation HR 2018-2 (Unification des politiques de gestion des RH pour tous les organes) peut être considérée comme mise en œuvre. Un processus de consultation est en place entre les organes sur la proposition d'instruction administrative (AIP) (ICC/AI/2004/001).

3. La recommandation HR 2018-3 (Gestion des profils professionnels) est partiellement mise en œuvre. Les progrès effectués ont été évalués eu égard à des jalons importants, comme

une nouvelle Instruction administrative (IA) relative à la gestion de la performance, un système de gestion de l'apprentissage a été lancé en avril 2020, et la Cour a intégré l'accord de mobilité interinstitutionnel des Nations unies (ONU). Cependant, la composante de la recommandation ayant trait à la mobilité interne a été rejetée. La Cour a proposé des modifications du Règlement financier et des règles de gestion financière (FRR) visant à assurer la mobilité du personnel entre les grands programmes au CBF pour sa 36<sup>e</sup> session en mai 2021. Par conséquent, même si elle est partiellement mise en œuvre, la recommandation HR 2018-3 est considérée comme clôturée par l'Auditeur externe.

4. La recommandation HR 2018-6 (Fonctionnaires élus et incompatibilité), la recommandation HR 2018-8 (Fonction de médiateur) et la recommandation HR 2018-9 (Charte éthique) sont seulement partiellement mises en œuvre. La Cour s'efforce de poursuivre la mise en œuvre conformément à l'évaluation et aux recommandations résultant de la revue réalisée par l'IER dans le cadre de la 19<sup>ème</sup> session de l'AEP. Des recommandations similaires ont été formulées dans le rapport de l'IER (paragraphe 83 -105) sous les numéros R76 à R78 (HR 2018-6), R115 à R119 (HR 2018-8) et R106 (HR 2018-9). Ces recommandations sont désormais suivies par le mécanisme interne de la Cour chargé de mettre en œuvre certaines des recommandations de l'IER. Par conséquent, même si elles sont partiellement mises en œuvre, ces recommandations sont considérées comme clôturées par l'Auditeur externe.

5. La recommandation HR 2018-10 (Rapport annuel sur la gestion des RH) est mise en œuvre. La Cour/le Greffe a décidé d'introduire trois séries d'actions : l'automatisation et la normalisation des rapports RH, la création d'analyses/de tableaux de bord RH et l'élaboration d'un rapport social. Les progrès ont été évalués sur ces séries d'actions, avec des effets mesurables. Des rapports RH standardisés ont été préparés, et cinq rapports ont déjà été préparés. Neuf tableaux de bord sont accessibles via l'intranet de la Cour. Le rapport 2020 au CBF sur la gestion des RH 2019 était disponible en mai 2020 et le rapport 2021 au CBF sur la gestion des RH 2020 était disponible en mars 2021.

## Annexe 4 :

**Suivi du rapport sur la gestion des processus budgétaires (juillet 2019)**

1. Le rapport de l'audit de performance sur les processus budgétaires, produit en juillet 2019, contenait 10 recommandations dont une a été mise en œuvre l'année dernière, neuf recommandations sont en suspens. Le présent examen intervient deux ans après l'émission de ces recommandations.

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre (considérée clôturée)	Partiellement mise en œuvre (restant ouverte)
BS-2018-1	Interprétation de l'Article 42(2)	L'Auditeur externe recommande à l'Assemblée des États parties d'inscrire à son ordre du jour, dans le cadre d'une prochaine évaluation de la Cour ou à toute autre occasion, l'interprétation de l'article 42(2) du Statut de Rome, afin de préciser dans quelle mesure elle s'opposerait à un transfert du Procureur au Greffe, en tant que prestataire de services partagés, de la responsabilité des tâches administratives communes		X	
BS-2018-2	Budget base zéro	L'Auditeur externe recommande que, lors de l'établissement des projets de budget annuels, la Cour : a) Non seulement continue, dans le cadre du processus des demandes de services, de procéder à des ajustements à la marge des niveaux des dotations par rapport à l'exercice précédent ; mais aussi b) Dans le cadre d'une approche intégrale « budget zéro », remette en question chacune de ces dotations elle-même, afin d'éviter leur dérive progressive.	x		
BS-2018-3	Économies et gains d'efficacité	En ce qui concerne les économies et les gains d'efficacité, l'Auditeur externe recommande que : a) Le lancement de l'atelier annuel sur les économies et les gains d'efficacité soit présidé par le Greffier en personne ; b) Des modèles standard soient davantage utilisés pour étayer les économies et les gains d'efficacité proposés et approuvés, en indiquant le niveau de référence, les montants économisés proposés et approuvés et l'origine et la nature précises de l'économie (réduction des coûts existants ou coûts potentiels évités) ; c) L'annexe au projet de budget consacré aux économies et aux gains d'efficacité ne fasse référence qu'à ceux qui résultent de véritables initiatives de gestion et qui ont une incidence effective par rapport au budget précédent ; et d) Symétriquement, une approche « descendante », initiée chaque année au niveau des chefs d'organes et donnant lieu une remise en question des propositions émanant des niveaux inférieurs (divisions et sections) soit conçue et mise en œuvre en vue de limiter les effectifs.	x		

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre (considérée clôturée)	Partiellement mise en œuvre (restant ouverte)
BS-2018-4	Postes internes	L'Auditeur externe recommande à la Cour d'amender le Règlement du personnel afin que, lorsque l'évolution du plan de charge nécessiterait de réduire les effectifs dans certains secteurs, au lieu de procéder à des cessations de service, une forte priorité soit accordée au recrutement des agents concernés sur d'autres postes internes ouverts, à condition que leur profil soit clairement adapté à ces nouvelles missions		X	
BS-2018-5	Structure du document budgétaire	L'Auditeur externe recommande au Groupe de travail sur le budget (BWG) d'étudier et de soumettre pour approbation au Comité du budget et des finances (CBF) et au Groupe de travail de La Haye (HWG) une proposition de document budgétaire renouvelé, simplifié et plus court, strictement axé sur les questions budgétaires et fondé sur l'expérience acquise par la CPI. Si elle recueille l'avis favorable du Comité du budget et des finances (CBF) et du Groupe de travail de La Haye (HWG), la nouvelle structure du document pourrait être approuvée par l'Assemblée des Etats parties (AEP).		X	
BS-2018-7	Transferts entre les principaux programmes	L'Auditeur externe recommande de modifier le Règlement financier, qui interdit actuellement tout virement entre Grands Programmes, afin d'autoriser sélectivement de tels virements pour offrir une souplesse de gestion suffisante aux « petits » Grands programmes, tels que le Mécanisme de contrôle indépendant (IOM) ou le Bureau de l'audit interne.		x	
BS-2018-8	Approbation des projets pluriannuels	Afin d'assurer une cohérence entre l'approbation de projets d'investissement pluriannuels et les décisions budgétaires annuelles successives de l'Assemblée des Etats parties, l'Auditeur externe recommande à la Cour de soumettre à l'AEP une proposition visant à étendre les domaines couverts par le compte spécial pluriannuel actuellement réservé à la stratégie informatique afin que : a) Il puisse devenir un mécanisme pluriannuel polyvalent permettant de reporter les ressources non dépensées du budget ordinaire sur une liste de projets d'investissement pluriannuels importants approuvés par l'AEP ; et b) Des règles adéquates soient élaborées, garantissant une séparation rigoureuse des crédits consacrés à chaque projet approuvé et la remise d'un rapport annuel à l'AEP.			x

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre (considérée clôturée)	Partiellement mise en œuvre (restant ouverte)
BS-2018-9	Manque de liquidités	<p>Afin d'éviter des conséquences négatives sur les finances et la réputation de la CPI en cas d'impasse de trésorerie, l'Auditeur externe recommande à l'Assemblée des États parties de déléguer certaines responsabilités au Bureau, de façon à :</p> <p>a) Annoncer, en temps utile (c'est-à-dire en laissant un délai raisonnable à définir précisément, par exemple deux/trois semaines avant que la trésorerie disponible prévue ne représente que moins d'un mois normal de paiements), que la Cour sera exceptionnellement autorisée à utiliser le Fonds de Prévoyance et/ou, si ce fonds ne dispose pas de liquidités suffisantes, à pré-négocier une ligne de crédit ;</p> <p>b) Ne permettre à la Cour de recourir effectivement à l'une ou l'autre de ces facilités, voire aux deux, que lorsque la crise de liquidité devient manifestement inévitable (par exemple, lorsqu'il ne reste qu'un ou deux jours de trésorerie), le délai devant également être défini très précisément à l'avance ; et</p> <p>c) Prévoir, pour les deux étapes précédentes, qu'un rapport de la situation soit immédiatement communiqué aux États parties.</p>			x

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre (considérée clôturée)	Partiellement mise en œuvre (restant ouverte)
BS-2018-10	Indicateurs clés de performance liés au budget	<p>En ce qui concerne les indicateurs clés de performance présentés dans les annexes du Rapport sur l'exécution du budget, l'Auditeur externe recommande que :</p> <p>a) afin de rendre le rapport annuel sur l'exécution du budget plus cohérent et davantage axé sur les questions budgétaires, la Cour ne publie plus les annexes actuellement consacrées aux indicateurs clés des Grands Programmes, car la plupart ne sont pas mesurables et n'ont aucun lien avec l'exécution du budget, en ce sens qu'ils ne fournissent pas d'indications mesurables et pertinentes en termes de coûts/résultats ;</p> <p>b) afin d'éviter que les observateurs externes n'établissent, sur la base des informations publiques, des ratios rudimentaires et peut-être fallacieux (par exemple, en divisant les dépenses réelles de la CPI par le nombre de verdicts de culpabilité, de jugements, d'individus impliqués, de situations, etc.), la CPI profite de ses travaux actuels sur son Plan stratégique 2019-2021 pour sélectionner, si possible, ceux des nouveaux indicateurs spécifiques qui établiraient une corrélation claire avec l'utilisation des ressources budgétaires. L'objectif est de remplacer ceux actuellement présentés dans les rapports sur l'exécution du budget qui sont généralement sans rapport direct avec le budget ; et</p> <p>c) une fois cette tâche accomplie, chaque organe sélectionne un nombre très limité d'indicateurs mesurables les plus significatifs liés au budget (entre deux et quatre, s'ils existent), afin de les annexer au rapport sur l'exécution du budget.</p> <p>La suppression de la publication des indicateurs actuels ne devrait pas intervenir avant que de nouveaux indicateurs pertinents ne soit réellement disponibles.</p>		X	
		Total : 9	2	5	2

1. La recommandation BS 2018-1 (Interprétation de l'Article 42(2) du Statut de Rome) est considérée comme partiellement mise en œuvre. La Cour vise à progresser en lien avec l'évaluation et les recommandations pertinentes découlant du rapport de l'examen par des experts indépendants (IER) de la Cour. Des recommandations similaires ont été faites dans le rapport de l'IER sous les numéros R1, R2, R4, R6. Ces recommandations sont maintenant suivies par le mécanisme interne de la Cour chargé de mettre en œuvre certaines des recommandations de l'IER. Par conséquent, même si elle est partiellement mise en œuvre, la recommandation BS 2018-1 est considérée comme clôturée par l'Auditeur externe

2. La recommandation BS 2018-2 (Budget base zéro) est considérée comme mise en œuvre. Grâce à une étroite consultation inter-organes renforcée, les besoins et les ressources disponibles sont réévalués et justifiés dans chaque proposition de budget de la Cour. En outre, les dépenses de personnel représentent environ 75 % du budget total et font l'objet d'un examen approfondi par la Cour chaque année.

3. La recommandation BS 2018-3 (économies et gains d'efficacité) est considérée comme mise en œuvre. La Cour a lancé le premier atelier annuel sur les économies et les gains d'efficacité en février 2020, présenté par le Greffier. Les sections de la Cour disposent d'un modèle standard pour proposer de nouvelles initiatives en matière de gains d'efficacité et d'économies, qui sont compilées, après examen par les directeurs et les facilitateurs de projets à l'échelle de la Cour, dans les annexes XVI et X du projet de budget-programme (PBP) chaque année.
4. La recommandation BS 2018-4 (postes internes) est remplacée par la recommandation HR 2018-3 et est considérée comme clôturée par l'Auditeur externe.
5. La recommandation BS 2018-5 (structure des documents budgétaires) est considérée comme partiellement mise en œuvre. Un projet de proposition sur la rationalisation du document budgétaire a été discuté au sein du groupe de travail sur le budget de la Cour et présenté au Greffier en mars 2020 et avril 2021, puis il a été présenté lors de la 36e session du CBF en mai 2021. S'il est adopté par l'AEP, la Cour vise à utiliser ce document pour le projet de budget-programme de 2023. Par conséquent, même si elle est partiellement mise en œuvre, cette recommandation n'est plus au niveau de la Cour et est considérée comme clôturée par l'Auditeur externe.
6. La recommandation BS-2018-7 (Transferts entre Grands programmes) n'est pas mise en œuvre. Lors de sa 33e session, le CBF a examiné la recommandation et a rejeté une modification de la règle 4.8 du FRR et une évolution vers des transferts plus flexibles entre les principaux programmes. Une recommandation similaire a été formulée dans le rapport de l'IER sous le numéro R134. Cette recommandation est désormais suivie par le mécanisme interne de la Cour chargé de mettre en œuvre certaines des recommandations de l'IER. Par conséquent, même si elle n'est pas mise en œuvre, la recommandation BS 2018-7 est considérée comme clôturée par l'Auditeur externe.
7. La recommandation BS 2018-8 (Approbation des projets pluriannuels) est considérée comme partiellement mise en œuvre. La Cour vise à progresser en lien avec l'examen du fonds pluriannuel actuel pour la stratégie informatique « avant de l'étendre à d'autres projets et de modifier le FRR, si nécessaire ». La Cour soumettra un rapport en mars 2022 au CBF pour examen et recommandation. La date d'achèvement la plus proche donnée par la Cour est décembre 2022.
8. La recommandation BS 2018-9 (déficit de liquidités) est considérée comme partiellement mise en œuvre. Ce sujet a été abordé par le CBF dans son dernier rapport à l'ASP (ICC-ASP/19/15, paragraphe 164). Dans la résolution ICC-ASP/18/Res.1 (paragraphe C3), l'AEP « prend note des recommandations du Comité et du Commissaire aux comptes concernant les questions de liquidité et note que les États Parties continueront d'examiner cette question dans le cadre de la facilitation du Groupe de travail de La Haye sur le budget ». Aucune date d'achèvement n'a été communiquée à l'Auditeur externe.
9. La recommandation BS 2018-10 (indicateurs clés de performance –KPI, relatifs au budget) est considérée comme partiellement mise en œuvre. Le plan d'action proposé par la Cour pour cette recommandation est lié à celui de la recommandation BS-2018-5 ci-dessus. En outre, la Cour poursuit son travail de rationalisation et d'affinement de ses indicateurs clés de performance afin d'afficher un lien compréhensible entre le plan stratégique et ses propositions de budget-programme. Un projet de proposition sur la rationalisation du document budgétaire a été examiné par le groupe de travail sur le budget de la Cour et présenté au Greffier en mars 2020 et en avril 2021, puis il a été présenté à la 36e session du CBF en mai 2021. S'il est adopté par l'AEP, la Cour vise à utiliser ce document pour le projet de budget-programme de 2023. Par conséquent, même si elle est partiellement mise en œuvre, cette recommandation ne dépend plus des managers de la Cour et est considérée comme clôturée par l'Auditeur externe.